Profil pays sur le handicap
République démocratique du Congo

Août 2026

Agence japonaise de coopération internationale (JICA)

International Development Center of Japan Inc.
Koei Research & Consulting Inc.

HM
JR
26-075

La présente étude a été commandée par l'Agence japonaise de coopération internationale (ci-après dénommée « JICA ») et réalisée par l'International Development Center of Japan Inc. et Koei Research & Consulting Inc. Le présent rapport repose sur une analyse documentaire et sur des enquêtes en ligne menées au Japon entre décembre 2025 et août 2026, ainsi que sur des questionnaires en ligne remplis par les organisations concernées dans le pays cible.

Profil pays sur le handicap
République démocratique du Congo
Table des matières

1. Profil général 1
1-1. Indicateurs de base 1
1-2. Définition du handicap et indicateurs relatifs au handicap 2
2. Administration et politique en matière de handicap 8
2-1. Cadre institutionnel relatif au handicap 8
2-2. Lois, règlements et politiques en matière de handicap 14
2-3. Mesures relatives au handicap 20
3. Traités internationaux et coopération internationale 32
3-1. État de la mise en œuvre après la ratification de la CDPH 32
3-2. État de la mise en œuvre du Traité de Marrakech 32
3-3. Initiatives relatives aux questions liées au handicap dans les politiques liées aux ODD 32
3-4. Ratification et mise en œuvre d'autres traités internationaux relatifs au handicap et au développement 33
3-5. Coopération internationale en matière de handicap 35
4. Organisations et activités relatives au handicap 38
4-1. Organisations de personnes handicapées 38
4-2. Organisations d'appui aux personnes handicapées 40
5. Obstacles rencontrés et besoins exprimés par les personnes handicapées 42
5-1. Obstacles et besoins relatifs aux services de santé 42
5-2. Obstacles et besoins relatifs à l'éducation 43
5-3. Obstacles et besoins relatifs à l'emploi 45
5-4. Obstacles et besoins relatifs aux transports 46
5-5. Obstacles et besoins relatifs à l'accessibilité de l'information 46
5-6. Obstacles et besoins relatifs au genre 47
6. Références 49

Liste des figures et des tableaux

Tableau 1 Institutions en charge des questions relatives au handicap en RDC.....8

Figure 1 Proportion de personnes handicapées par type de limitation fonctionnelle (âgées de 2 à 17 ans) (2018).....6
Figure 2 Proportion d'enfants âgés de 2 à 17 ans en situation de handicap par zone de résidence (2018).....7

Liste des acronymes utilisés

CBM	Mission chrétienne pour les aveugles	Christian Blind Mission
CEDF	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes	
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant	
CDPH	Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées	
CICR	Comité International de la Croix-Rouge	
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme	
FECOPEHA	Fédération Congolaise des Personnes Handicapées	
FENAPHACO	Fédération Nationale des Personnes Handicapées de la République Démocratique du Congo	
FNPSS	Fonds National de Promotion et de Service Social	
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population	
GIZ	Agence allemande de coopération internationale	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
JICA	Agence japonaise de coopération internationale	Japan International Cooperation Agency
ODD	Objectifs de Développement Durable	
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle	World Intellectual Property Organization
ONG	Organisation Non Gouvernementale	
OPH	Organisation des Personnes Handicapées	
PIB	Produit Intérieur Brut	
PNRBC	Programme National de Réadaptation à Base Communautaire	
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement	
RBC	Réadaptation à Base Communautaire	
RDC	République Démocratique du Congo	
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	United Nations Children's Fund
UNPRPD	Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées	United Nations Partnership on the Rights of Persons with Disabilities
WASH	Eau, assainissement et hygiène	Water, Sanitation and Hygiene

1. Profil général

1-1. Indicateurs de base[1]

Produit intérieur brut[2] par habitant	649,4 USD	2024

Dépenses publiques par secteur

Santé (en % du PIB)	3,79 %	2022
Éducation (en % du PIB)	2,8 %	2022
Protection sociale (en % du PIB)[3]	0,1 %	2019

Population

Population totale	109 276 265	2024
Hommes (en % de la population totale) Femmes (en % de la population totale)	49,6 % 50,4 %	
Population urbaine (en % de la population totale) Population rurale (en % de la population totale)	44,7 % 55,3 %	
Espérance de vie à la naissance (globale) Hommes Femmes	61,9 ans 59,8 ans 64,0 ans	 2023

Santé

Prévalence de la sous-alimentation (% de la population)	38,5%	2023
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	44,5	2023

Éducation

Système éducatif [4] Enseignement primaire Scolarité obligatoire	 6 années 6 années	
Taux d'alphabétisation des adultes (en % de la population âgée de 15 ans et plus) Hommes Femmes	69,0 % 85,0 % 54,0 %	2023 2023 2023

[1] D'après la Banque mondiale (https://data.worldbank.org/indicator (consulté le 14 janvier 2026))

[2] Ci-après dénommé « PIB ».

[3] D'après le Rapport mondial sur la protection sociale de l'Organisation internationale du travail (OIT) (2024), https://www.ilo.org/sites/default/files/2024-09/WSPR_2024_EN_WEB_1.pdf (consulté le 5 avril 2026)

[4] Le système éducatif de la République démocratique du Congo comprend l'enseignement primaire (6 ans), l'enseignement secondaire (6 ans) et l'enseignement supérieur (un diplôme équivalent à une licence après 3 ans, suivi d'un diplôme équivalent à un master après 2 ans supplémentaires, puis d'études de doctorat). Les enfants sont scolarisés dès l'âge de 6 ans. En vertu de la loi sur l'éducation de 2014 (loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014) et de l'article 43 de la Constitution, l'enseignement primaire est gratuit et obligatoire.

Taux brut de scolarisation (% brut)		
Enseignement primaire (total)	117,6 %	2023
Garçons	120,9 %	
Filles	114,3 %	
Enseignement secondaire (total)	55,5 %	2023
Garçons	67,8 %	2021
Filles	43,0 %	2021
Enseignement supérieur (total)	6,4 %	2020
Garçons	8,0 %	
Filles	4,7 %	

Emploi

Taux de chômage (total)	4,6 %	2024
Hommes (en % de la population active masculine)	5,4 %	
Femmes (en % de la population active féminine)	3,7 %	

1-2. Définition du handicap et indicateurs relatifs au handicap

1-2-1. Définition du handicap[5]

En République démocratique du Congo (ci-après dénommée la « RDC »), la législation nationale de 2022, à savoir la loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées, définit le handicap comme « un état dans lequel une altération persistante des fonctions physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles empêche une personne de participer à la vie sociale sur un pied d'égalité avec les autres ». Cette loi marque le passage d'une conception des personnes handicapées comme de simples « objets de protection » à celle de « titulaires de droits ». Elle classe également le handicap selon les fonctions atteintes, comme suit.[6]

Handicap physique	État caractérisé par une atteinte ou une limitation des fonctions physiques qui entrave la mobilité et la vie quotidienne.
Handicap sensoriel	Trouble fonctionnel des organes sensoriels (vue, ouïe, etc.). Les principales catégories sont les suivantes : • Déficience visuelle (cécité, malvoyance) • Déficience auditive (surdité totale ou partielle) • Déficience langagière (troubles du langage) • Déficiences multiples (plus d'une déficience sensorielle)
Handicap mental	État caractérisé par une altération des fonctions mentales qui limite la vie sociale.
Handicap intellectuel	État caractérisé par une altération des fonctions intellectuelles qui limite la vie sociale.

[5] Gouvernement de la RDC (2024) Rapport initial au titre de la CDPH (CRPD/C/COD/1)

[6] *Ibid.*

Catégories étendues	En mettant l'accent sur la « vulnérabilité sociale », cette définition inclut également les personnes atteintes d'albinisme[7] et celles présentant une petite taille (nanisme).

1-2-2. Indicateurs relatifs au handicap

<Situation actuelle et défis liés aux statistiques sur le handicap>

L'institution chargée des statistiques nationales est l'Institut National de la Statistique. Toutefois, dans la plupart des domaines, les données relatives aux personnes handicapées ne sont pas ventilées de manière systématique, notamment selon le type de handicap ou la région[8]. En conséquence, la RDC ne dispose pas de statistiques fiables sur le handicap et aucun système de délivrance d'un certificat de handicap n'est en place[9]. Le dernier recensement a été réalisé en 1984 et aucun autre n'a été effectué depuis ; le prochain devrait débuter en juillet 2026[10].

Dans ce contexte, selon le rapport initial de l'État partie soumis en 2024 par le gouvernement de la RDC au Comité des droits des personnes handicapées (ci-après dénommé le « rapport de l'État partie »), qui s'appuie sur des estimations d'organisations non gouvernementales locales (ci-après dénommées « ONG ») et d'organisations internationales, le nombre de personnes handicapées était estimé à environ 13 millions en 2016, soit entre 13 % et 18 % de la population totale. Toutefois, le rapport ne fournit aucune ventilation par sexe[11].

Le rapport de l'État partie considère également que le handicap ne constitue pas un problème individuel, mais un défi enraciné dans des facteurs structurels et sociaux tels que les conflits, la pauvreté et l'insuffisance des services. Il souligne en outre la nécessité de renforcer les bases permettant de produire des données et des statistiques fiables, ainsi

[7] L'albinisme est une affection génétique qui touche la peau et la vue ; les personnes atteintes d'albinisme sont parfois victimes de discrimination et de violences. En 2021, des agressions et des meurtres de personnes atteintes d'albinisme avaient été signalés dans 29 pays africains, dont 70 cas confirmés en RDC. Source : T. Ochiai (2021) « A Social History of Persons with Disabilities and Human Rights in Africa », rapport du projet de recherche de l'exercice 2021 du Comité d'étude des questions relatives aux droits de l'homme, Université de Ryukoku.

[8] Gouvernement de la RDC (2024)

[9] UNPRPD (2022) *Situational Analysis of the Rights of Persons with Disabilities in the Democratic Republic of the Congo*.

[10] Africa News (2026) *DR Congo Plans to Conducts Second National Census after 40 Years*. https://www.africanews.com/2026/03/24/dr-congo-plans-to-conduct-second-national-census-after-40-years/#:~:text=The%20Democratic%20Republic%20of%20the%20Congo%20is%20preparing%20to%20conduct,upcoming%20population%20and%20housing%20census (consulté le 16 avril 2026).

[11] Ces chiffres s'appuient sur le Rapport 2016 sur la collecte de données relatives au handicap (ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale / Fonds national de promotion sociale et de services (FNPSS)) cité dans le rapport de l'État partie, mais la source des données d'origine n'est pas précisée. Conformément à l'article 31 du rapport, on peut supposer que ces chiffres proviennent des résultats d'une enquête menée la même année avec le soutien des Nations Unies et d'autres organisations. Source: Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale Fonds National de Promotion et de Service Social (2016) Rapport de la collecte des données sur les personnes Handicapées en RDC www.rodra.co.za/images/countries/drc/research/RAPPORT%20FINAL_COLLECTE%20DES%20DONNES.pdf (consulté le 18 avril 2026).

que d'élaborer des politiques publiques fondées sur des données probantes, notamment en matière de planification et d'allocation budgétaire[12].

<Comprendre les réalités du handicap grâce à des données complémentaires>

Pour pallier l'absence de statistiques officielles, une grande partie des données sur le handicap provient d'enquêtes menées par des organisations nationales et internationales de personnes handicapées (ci-après dénommées 《 OPH 》) ainsi que par des organismes des Nations Unies. Parmi les principales sources figure la troisième Enquête démographique et de santé (EDS), réalisée en 2023-2024 par l'Institut national de la statistique et l'École de santé publique de Kinshasa avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (ci-après dénommé 《 UNICEF 》) et du Fonds des Nations Unies pour la population (ci-après dénommé 《 FNUAP 》)[13]. Une étude fondée sur les données de cette enquête fait état d'un taux de handicap de 9,94 %[14]. Cette même étude indique que la prévalence du handicap est plus élevée chez les femmes, les habitants des zones rurales, les personnes les plus pauvres, les femmes chefs de ménage ainsi que les personnes séparées ou veuves. Elle montre également que le taux de pauvreté est 1,3 fois plus élevé dans les zones rurales.

En ce qui concerne la proportion d'enfants et de femmes handicapés, on peut citer la sixième enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6), réalisée en 2017-2018 avec le soutien de l'UNICEF[15]. Celle-ci indique qu'environ un enfant sur sept âgé de 2 à 17 ans (soit près de 14 %) présente au moins une limitation fonctionnelle. Par tranche d'âge, la proportion d'enfants présentant des limitations fonctionnelles est de 9,0 % chez les garçons et de 6,0 % chez les filles âgés de 2 à 4 ans, contre respectivement 20,0 % et 19,0 % chez les garçons et les filles âgés de 5 à 17 ans, ce qui montre que les besoins en matière d'accompagnement deviennent plus manifestes avec l'âge. L'enquête s'est appuyée sur le questionnaire du Washington Group Short Set (WG-SS) pour identifier les adultes handicapés, ainsi que sur le module UNICEF-Washington Group sur le fonctionnement de

[12] Gouvernement de la RDC (2024)

[13] L'enquête portait sur des personnes âgées de 5 à 95 ans et évaluait les difficultés liées à la vue, à l'audition, à la marche, à la réalisation des activités quotidiennes et autres. https://drc.unfpa.org/fr/publications/enqu%C3%AAte-d%C3%A9mographique-et-de-sant%C3%A9-iii-eds-rdc-iii-2023%E2%80%932024 (consulté le 18 avril 2026)

[14] https://link.springer.com/article/10.1186/s12939-026-02781-7#Sec10 (consulté le 18 avril 2026).

[15] L'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) est une enquête nationale auprès des ménages (enquête par échantillonnage) soutenue au niveau international par l'UNICEF afin de collecter des données sur les conditions de vie des enfants et des femmes. S'agissant d'une méthode standardisée permettant des comparaisons internationales, elle est également utilisée pour suivre des indicateurs internationaux tels que les Objectifs de développement durable (ci-après dénommés « ODD »). En RDC, elle a été menée sous la houlette de l'Agence nationale des statistiques et a permis de mesurer des indicateurs clés dans des domaines tels que la santé, l'éducation, la protection, ainsi que l'eau et l'assainissement. L'échantillon de ménages en RDC s'élevait à 20 792. https://mics.unicef.org/sites/mics/files/Congo%2C%20Democratic%20Republic%20of%20the%2C%202017-18%20MICS%20Snapshots_French.pdf (consulté le 18 avril 2026)

l'enfant (UNICEF-Washington Group Module on Child Functioning) pour les enfants handicapés âgés de 2 à 17 ans)[16].

S'agissant des facteurs à l'origine du handicap, le rapport de l'État partie cite : i) les conflits armés et les violences, principalement concentrés dans l'est du pays ; ii) les maladies (affections neurologiques, malnutrition et maladies infectieuses) ; et iii) les catastrophes naturelles. Il souligne notamment que la présence d'un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison du conflit dans l'est, ainsi que les handicaps résultant de ce conflit, constituent des caractéristiques importantes de la RDC[17]. L'Organisation mondiale de la Santé (ci-après dénommée « OMS ») indique également que la prévalence du handicap dans les zones touchées par des crises humanitaires est supérieure à la moyenne nationale (environ 28 %)[18].

<Efforts visant à développer les statistiques>

Compte tenu de la fragilité de cette base statistique, le rapport de l'État partie indique que le « ministère des Personnes handicapées et autres personnes vulnérables » (présenté ci-dessous à la section 2-2), en coopération avec le Secrétariat national pour le renforcement des capacités, a entrepris une cartographie du handicap couvrant l'ensemble des 26 provinces. Cette initiative vise à appuyer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes grâce à la production de données qualitatives et quantitatives sur les personnes handicapées[19]. Elle est également présentée comme un système intégré de gestion de la cartographie destiné à constituer une base de données exhaustive sur les personnes handicapées et les autres personnes socialement vulnérables. Toutefois, la présente étude n'a pas permis de confirmer des informations telles que la méthodologie de l'enquête, son état d'avancement ou les résultats obtenus.

Comme indiqué précédemment, la RDC ne dispose pas de statistiques officielles fiables sur le handicap. À titre indicatif, sont présentés ci-dessous le nombre de personnes handicapées figurant dans le rapport de l'État partie, ainsi que la répartition des enfants handicapés âgés de 2 à 17 ans selon le type de limitation fonctionnelle et le lieu de

[16] UNICEF (2017) *Multiple Indicator Cluster Surveys - Disability Data, 6th Round of the Multiple Indicator Cluster Survey Programme*

[17] International Organization for Migration (2025) *Democratic Republic of the Congo Crisis Response Plan 2025*

[18] Une enquête reprenant les questions du Washington Group a été menée en 2021 dans des zones touchées par des conflits et des déplacements de population, notamment à Kinshasa, Goma, Bukavu, Kalemie, Kananga, etc. https://fscluster.org/sites/default/files/documents/rapport_enquete_cap_wqg-hi_rdc_diffuse_ok.pdf (consulté le 18 avril 2026). OMS (2024) Stratégie de coopération de l'OMS avec la République démocratique du Congo, 2024-2029, https://iris.who.int/server/api/core/bitstreams/5a9985c8-6145-4ee4-b95b-ec26c7f16514/content (consulté le 18 avril 2026).

[19] https://www.opinion-info.cd/societe/2022/05/02/cartographie-des-personnes-avec-handicap-christophe-lutundula-donne-le-go-des (consulté le 26 avril 2026).

résidence, sur la base des résultats de la sixième enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6) menée par l'UNICEF en 2018.

Nombre de personnes en situation de handicap (total)[20]	13 millions	13 à 18 % de la population totale	2016

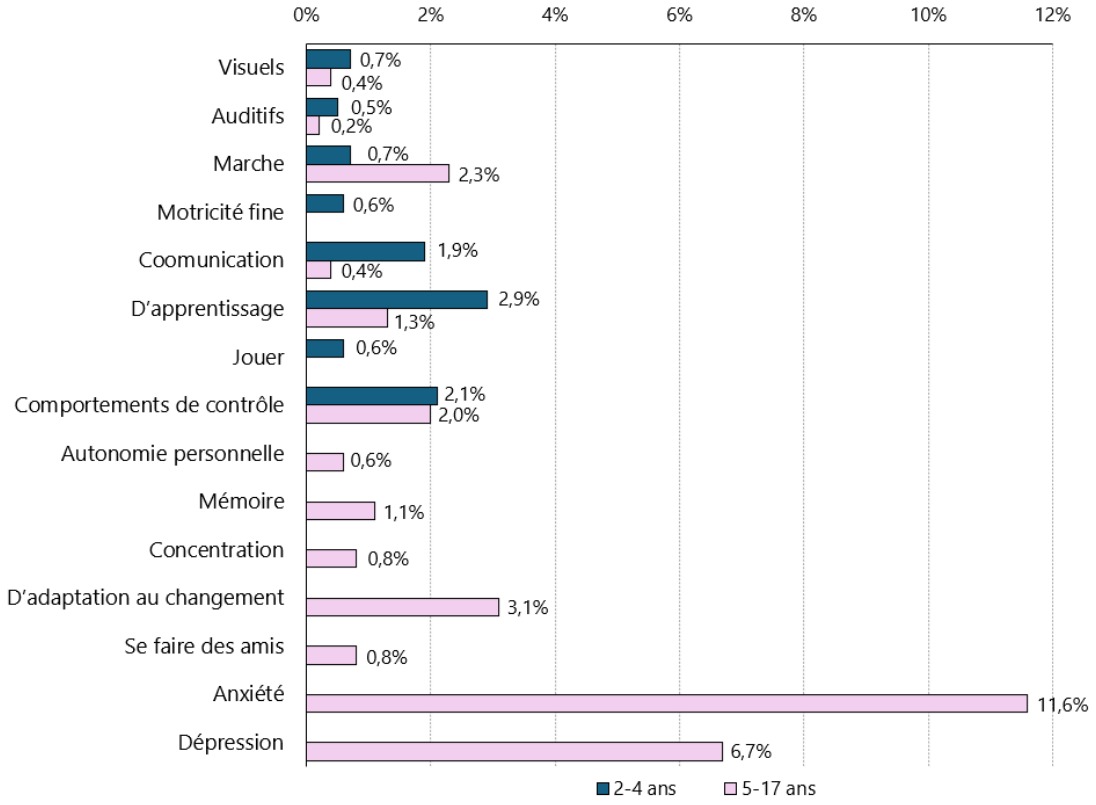


Figure 1 Proportion de personnes handicapées par type de limitation fonctionnelle (âgées de 2 à 17 ans) (2018)

Chez les enfants âgés de 5 à 17 ans, c'est l'« anxiété » (11,6 %) qui arrive en tête, suivie de la « dépression » (6,7 %) et des difficultés « d'adaptation au changement » (3,1 %), ce qui témoigne de difficultés psychosociales relativement importantes. En revanche, les limitations « auditives » (0,2 %) et « visuelles » ainsi que les autres limitations fonctionnelles (0,4 % chacune) sont peu fréquentes. Chez les enfants âgés de 2 à 4 ans, les difficultés « d'apprentissage » (2,9 %) et de « contrôle de comportements » (2,1 %) sont relativement fréquentes. Les catégories autres que les limitations « visuelles » ne sont pas présentées pour la tranche d'âge des 2 à 4 ans et concernent principalement les enfants de 5 à 17 ans. Dans l'ensemble, on observe une tendance à des difficultés de développement et de comportement relativement élevées pendant la petite enfance, tandis que les difficultés psychosociales pendant la période scolaire.
Source : Élaboré par l'équipe de recherche à partir de l'enquête par grappes à indicateurs multiples de l'UNICEF, 6e cycle (2018).

[20] Gouvernement de la RDC (2024). Les estimations du nombre de personnes en situation de handicap varient considérablement ; selon l'UNPRPD (2022), on estime que 5,4 à 10,8 millions de personnes, soit 5 à 10 % de la population (environ 100 millions), sont en situation de handicap. Le Plan stratégique national de développement 2024-2028, publié en 2024, avance le chiffre d'environ 6 millions. Sources : UNPRPD (2022) *Situational Analysis of the Rights of Persons with Disabilities in the Democratic Republic of the Congo*, and Gouvernement de la RDC (2024) *Plan National Stratégique de Développement*

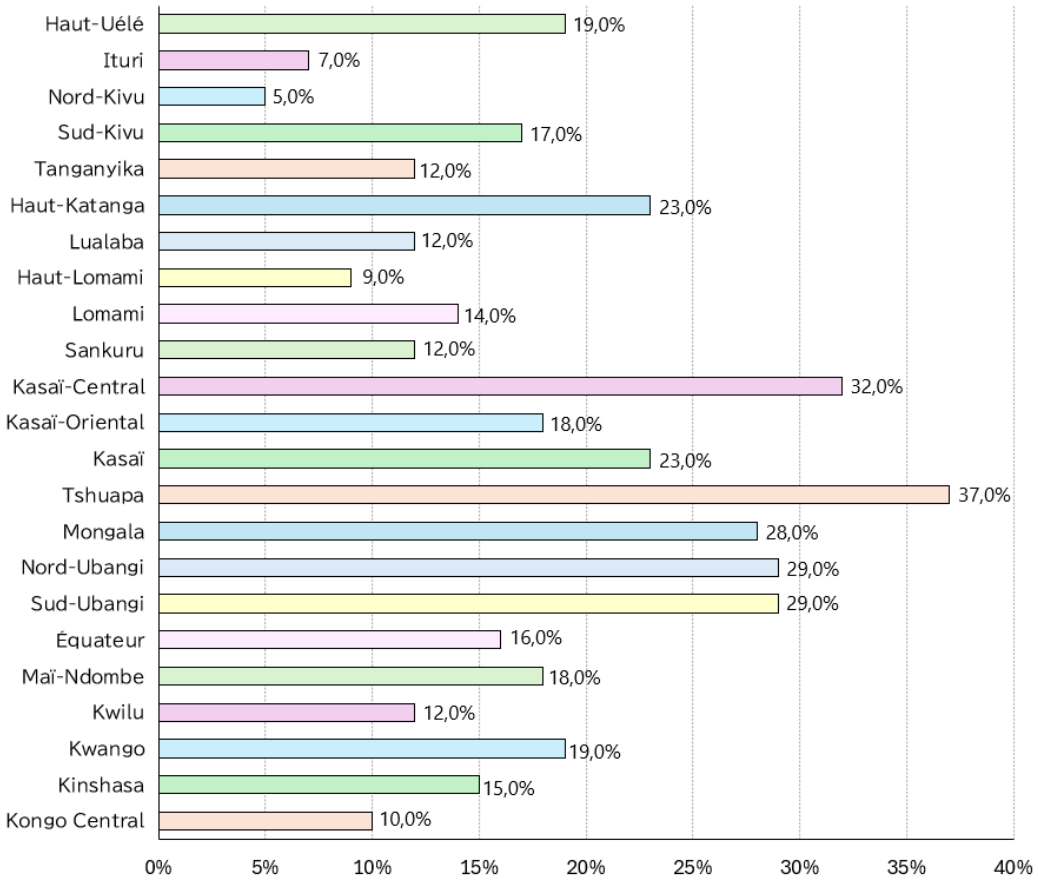


Figure 2 Proportion d'enfants âgés de 2 à 17 ans en situation de handicap par zone de résidence (2018)

C'est dans la province de Tshuapa que la proportion de personnes en situation de handicap est la plus élevée (37 %), suivie de la province du Kasaï-Central (32 %). En revanche, l'écart avec la province où ce taux est le plus faible, le Nord-Kivu (5 %), est important, ce qui témoigne de disparités interprovinciales considérables.

Source : Élaboré par l'équipe de recherche à partir de l'enquête par grappes à indicateurs multiples de l'UNICEF, 6e cycle (2018).

2. Administration et politique en matière de handicap

2-1. Cadre institutionnel relatif au handicap

<Gouvernement central>

En RDC, le ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale est chargé de la politique en faveur des personnes handicapées. En 2022, une avancée politique et institutionnelle importante a été réalisée afin de renforcer la place des questions liées au handicap au sein de l'administration, avec la création, au sein de ce ministère, d'un ministère délégué auprès du ministre des Affaires sociales, chargé des Personnes vivant avec handicap et autres personnes vulnérables (ministère délégué auprès du Ministre des Affaires sociales, chargé des Personnes vivant avec handicap et autres personnes vulnérables ; ci-après dénommé « PVH-APV »)[21]. Par ailleurs, dans le domaine de l'éducation, selon les informations publiées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 2026, l'élaboration du plan sectoriel relatif à l'éducation inclusive relève non pas du ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique, mais du ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale[22]. Cela laisse penser que le secteur de l'action sociale assure un rôle de coordination, y compris pour l'inclusion des personnes handicapées, alors même que celle-ci devrait relever des différents secteurs de droit commun, tels que l'éducation, la santé et le travail[23]. Si cette organisation témoigne de la reconnaissance du handicap comme une question transversale dans le cadre juridique, elle laisse également penser que l'inclusion du handicap n'a pas encore été suffisamment institutionnalisée ni intégrée dans les secteurs de droit commun. Elle montre en outre que les politiques relatives au handicap demeurent pilotées par le secteur de l'action sociale, ce qui indique que l'intégration transversale du handicap dans les politiques publiques demeure encore limitée[24].

Les institutions intervenant dans le domaine du handicap sont présentées ci-dessous.[25]

Tableau 1 Institutions en charge des questions relatives au handicap en RDC

Nom	Présentation
Ministère des Affaires Sociales, Actions	・Le ministère principal chargé de la protection et de l'inclusion sociale des groupes vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, enfants, victimes de catastrophes, personnes déplacées à l'intérieur du

[21] Une femme en situation de handicap a été nommée à la tête de ce ministère. Gouvernement de la RDC (2024)
[22] UNPRPD (2022)
[23] https://education-profiles.org/fr/afrique-sub-saharienne/republique-democratique-du-congo/~inclusion#Gouvernance (consulté le 27 avril 2026)
[24] Site web du Global Disability Fund, *Empowering Duty Bearers to Uphold the Rights of Persons with Disabilities in DRC*, https://globaldisabilityfund.org/programme/drc/ (consulté le 31 mars 2026)
[25] UNPRPD (2022)

Humanitaires et Solidarité Nationale (MINAS)[26]	pays, etc.), qui assure une gestion coordonnée de la protection sociale et de l'action humanitaire. • Il s'agit de l'un des principaux ministères chargés de la protection et de la promotion des droits des personnes en situation de handicap, de la réadaptation et de la coordination des services liés au handicap ; il collabore également avec d'autres ministères.
Ministère en charge des Personnes Vivant avec Handicap et Autres Personnes Vulnérables (PVH-APV)[27]	• Le PVH-APV a été créé au sein du ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale en 2019. Il ne s'agirait pas d'un ministère indépendant, mais plutôt d'une structure s'apparentant davantage à un département ou à une unité[28]. • Son rôle est de favoriser la cohérence et la coordination des mesures de soutien dans le domaine du handicap. Il mène également des études visant à favoriser l'élaboration d'une politique en matière de handicap. • Une femme en situation de handicap a été nommée à sa tête[29].
Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévoyance Sociale[30]	• Domaines de compétence : santé publique, hygiène, prévention et protection sociale. • Missions : (1) élaborer et mettre en œuvre la politique nationale de santé ; (2) mettre en œuvre le Plan national de développement de la santé 2024-2030 ; (3) superviser les établissements de santé, le personnel médical et les médicaments essentiels ; (4) assumer, en vertu de l'article 14 de la loi organique, la responsabilité du dépistage précoce et de la prévention du handicap ainsi que de la fourniture d'aides techniques, et veiller à la santé sexuelle et reproductive des femmes en situation de handicap. • Actions menées dans le domaine du handicap : (a) supervision du Programme national de réadaptation à base communautaire (depuis 2003)[31]; (b) interventions dans le domaine orthopédique (en coopération avec le CICR, la Caisse nationale de sécurité sociale, etc.) ; (c) la mise en œuvre de mesures de lutte contre les maladies invalidantes (polio, lèpre, trypanosomiase, etc.) avec le soutien de la Banque mondiale, du Fonds mondial et de l'OMS ; (d) élaboration d'un projet de politique nationale

[26] https://minas.gouv.cd/a-propos-du-minas (consulté le 25 avril 2026)

[27] Le ministère gère des comptes Facebook et X (anciennement Twitter) qui constituent ses canaux d'information officiels. https://www.facebook.com/Minipvhapv/, https://x.com/Minpvh_apvRDC/status/1594757176777646081 (consulté le 25 avril 2026)

[28] UNPRPD (2022)

[29] https://foxtime.cd/irene-esambo-diata-ministre-deleguee-aux-personnes-vivant-avec-handicap-et-femme-exceptionnelle/ (consulté le 30 avril 2026).

[30] https://www.sante.gouv.cd (consulté le 27 avril 2026).

[31] Disability & Inclusion Africa Network, https://www.dia-network.org/blog/working-to-fight-discrimination-against-disability-in-the-democratic-republic-of-congo (consulté le 25 avril 2026).

	de réadaptation et d'un plan stratégique national pour les technologies d'assistance.
Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique[32]	• Sous le gouvernement actuel, le nom officiel est passé de « ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique » à « ministère de l'Éducation nationale et de la Nouvelle citoyenneté (EDU-NC) »[33]. • Niveaux d'enseignement : petite enfance et primaire (6 ans), secondaire (6 ans), ainsi que l'enseignement technique et professionnel. • Missions : (1) élaborer et mettre en œuvre la politique éducative ; (2) procéder à l'accréditation et à l'enregistrement des établissements scolaires ; (3) assurer la formation initiale et continue des enseignants ; (4) gérer le système d'enseignement gratuit. • Actions menées dans le domaine du handicap : enregistrement des écoles spécialisées et leur intégration dans le système d'enseignement gratuit, construction d'écoles spécialisées, projets pilotes d'éducation inclusive et élaboration de la Stratégie nationale pour l'éducation inclusive (2025-2030)[34].
Fonds national de promotion et de service social (FNPSS)[35]	• Organisme relevant du ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale, ce fonds soutient les actions sociales et humanitaires du gouvernement. Créé en 1963, il s'agit, en principe, du fonds public chargé de gérer l'ensemble des services sociaux. • Parmi ses bénéficiaires figurent, outre le grand public, les personnes en situation de handicap, les enfants en situation difficile, les femmes en situation de vulnérabilité, les personnes âgées, les ménages vulnérables et les communautés touchées par des chocs externes. • Pour les ménages comptant des personnes en situation de handicap, ce programme contribue à améliorer l'accès aux soins et les conditions de vie de manière globale, grâce à une aide financière directe et à la promotion d'activités génératrices de revenus[36].

[32] https://edu-nc.gouv.cd/ (consulté le 25 avril 2026).
[33] Étant donné que les documents de référence font référence au ministère de l'Éducation primaire, secondaire et technique, le présent rapport utilise l'ancienne abréviation.
[34] https://core.unesco.org/en/project/3210112131 (consulté le 25 avril 2026).
[35] https://fnpss.cd/ (consulté le 18 avril 2026).
[36] https://fnpss.cd/partenariat-fnpss-project-cure-reception-et-livraison-de-materiels-et-equipement-medicaux-et-orthopedique-au-centre-mere-et-enfant-de-bumbu-centre-daction-sociales-integrees-de-matete-cas/ (consulté le 18 avril 2026).

Fonds national d'appui à l'autonomisation et à l'accessibilité des personnes handicapées[37]	• Un établissement public de portée nationale, créé par le décret n° 24/27 du 25 mars 2024, chargé de soutenir l'autonomisation et l'accessibilité des personnes handicapées. • Ses principaux objectifs et missions comprennent le soutien au financement de projets, l'accompagnement vers l'autonomie et la promotion de l'accessibilité[38]. • Récemment, des actions concrètes ont été mises en œuvre, notamment le lancement, en décembre 2025, d'une collecte de fonds destinée à la création d'établissements de réadaptation et de centres de formation professionnelle[39]. En revanche, le système en est encore à un stade précoce de développement, et les principaux défis à relever à l'avenir consistent notamment à mettre en place un cadre de mise en œuvre efficace, à garantir un financement durable et à renforcer les liens avec les systèmes et mécanismes connexes.
Conseil de la protection civile	• Organisme public important chargé de la protection et de la sécurité des personnes en situation de handicap lors de situations d'urgence telles que les catastrophes et les accidents. Créé en 1996 au sein du ministère de l'Intérieur afin d'apporter un soutien en cas de catastrophes naturelles. Il est présent à Kinshasa et dans toutes les provinces. • Selon certaines informations, les équipements, les infrastructures et les ressources humaines resteraient insuffisants, et les moyens de prise en charge des personnes en situation de handicap seraient limités.
Commission nationale des droits de l'homme[40]	• Créée par la loi n° 13/011 du 21 mars 2013 en tant qu'organisme public au service de la démocratie. Elle est indépendante, pluraliste et apolitique, et dotée de la personnalité juridique. Il s'agit d'un organisme public, technique et consultatif chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire de la RDC. • Ses missions, prévues à l'article 6 de la loi n° 13/011, englobent également les questions relatives aux droits des personnes en situation de handicap ; en particulier, en vertu du paragraphe 5 de cet article, la CNDH a pour « responsabilité de veiller au respect des droits des personnes en situation de handicap ».

[37] https://fona-pvh.cd/ (consulté le 25 avril 2026). Ci-après dénommée « FONA-PVH ».
[38] https://acp.cd/genre/kinshasa-echange-sur-le-fonctionnement-du-fonds-national-dappui-a-lautonomisation-des-pvh/ (consulté le 18 avril 2026).
[39] https://topdirect.cd/publications/6168-rdc-le-fona-pvh-lance-un-appel-de-fonds-pour-2-projets-en-faveur-des-personnes-vivant-avec-handicap (consulté le 18 avril 2026)
[40] Ci-après dénommée « CNDH ».

	• Les rapports de la CNDH indiquent que les droits des personnes en situation de handicap n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante, ce qui témoigne d'un engagement institutionnel limité à cet égard. Cette situation serait due, au moins en partie, à une connaissance et une sensibilisation insuffisantes de la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap[41] parmi les membres de la Commission, en particulier les enquêteurs sur le terrain.

État du mécanisme de coordination[42]

Nom du mécanisme	Comité interministériel de suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées
Base juridique	• Arrêté ministériel n°350/CAB.MIN/AFF-SAH.SN/2016[43] • Créé en vertu de l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (cadre national de mise en œuvre et de suivi) et des articles 49 et 93 de la Constitution de la RDC.
Membres	Les institutions du pays (les ministères chargés des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité nationale, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, des finances et des droits de l'homme), les OPH, les ONG, ainsi que les partenaires régionaux et internationaux.
Mission	Il vise à contribuer à la promotion d'un développement social inclusif et à garantir la pleine participation des personnes en situation de handicap, grâce aux mesures suivantes : • Suivi et contrôle de la mise en œuvre de la CPDH et de son protocole facultatif • Coordination des mesures prises par chaque ministère • Réponse au rapport présenté au Comité des droits des personnes handicapées et suivi des recommandations • Présenter au gouvernement des propositions politiques et des mesures d'amélioration • Veiller à la participation des OPH et tenir compte des points de vue des personnes concernées • Diffuser la CDPH et sensibiliser aux droits
Statut	Il est censé tenir des réunions régulières, et ses membres perçoivent des jetons de présence. Il devait mettre en œuvre le plan quinquennal (2016-2021) adopté lors de l'« assemblée générale nationale », mais depuis le changement de régime politique en 2018, il manque d'adhésion politique et n'a pas fonctionné comme il se doit. En fin de compte, les

[41] Convention relative aux droits des personnes handicapées ; ci-après dénommée « CDPH ».

[42] Sur la base du rapport de l'UNPRPD (2022) et de l'arrêté ministériel relatif au comité interministériel de suivi de la CDPH du gouvernement de la RDC. Arrêté : https://rodra.co.za/images/countries/drc/legislation/Arrete%20Comite%20de%20suivi%20CRDPH.pdf (consulté le 18 avril 2026).

[43] https://rodra.co.za/images/countries/drc/legislation/Arrete%20Comite%20de%20suivi%20CRDPH.pdf (consulté le 18 avril 2026).

	principales missions ont été confiées au PVH-APV susmentionné, mais en raison d'un manque de personnel technique, celui-ci a du mal à s'acquitter de ces responsabilités.

La création du Conseil consultatif national des personnes handicapées ainsi que du cadre de concertation des organisations de personnes handicapées, présentés ci-dessous, est prévue par la loi organique de 2022 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées (Loi organique n° 22/003). Le 7 juin 2023, les actes constitutifs de ces deux instances ont été officiellement validés par des représentants des personnes handicapées issus des 26 provinces. Toutefois, selon les OPH, ces deux organes n'étaient toujours pas officiellement opérationnels en janvier 2026[44].

Nom du conseil	Conseil national consultatif pour la personne avec handicap
Base juridique	Articles 34, 45 et 46 de la loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées / Article 33 de la CDPH
Membres	Des représentants des ministères concernés, des OPH et des ONG
Mission	Un organe consultatif officiel, placé sous l'égide du gouvernement, chargé de fournir des avis et des conseils sur la politique en matière de handicap et le cadre juridique, de suivre la mise en œuvre de la CDPH et de formuler des propositions politiques à l'intention du gouvernement
Statut	Les documents constitutifs ont été validés en juin 2023. En janvier 2026, la mise en œuvre n'était pas encore achevée.

Nom du mécanisme	Cadre de concertation des organisations des personnes vivant avec handicap
Base juridique	Articles 34, 45 et 46 de la loi organique relative à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées / Article 33 de la CDPH
Membres	OPH
Mission	Un forum de consultation interfédéral piloté par les OPH (il s'agit d'un cadre plutôt que d'une association) qui sert de lieu de consultation permanente entre les OPH, de suivi continu de la mise en œuvre de la CDPH et de dialogue avec le gouvernement
Statut	Les documents constitutifs ont été validés en juin 2023. En janvier 2026, la mise en œuvre n'était pas encore achevée.

<Administration locale>

Les directions provinciales du ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale, ainsi que leurs services déconcentrés, sont chargés de la mise en

[44] https://acp.cd/genre/inclusion-effective-des-pvh-le-gouvernement-appele-a-rendre-operationnels-les-dispositifs-legaux/ (consulté le 26 avril 2026)

œuvre des politiques relatives au handicap. Toutefois, il a été relevé que ces services ne traitent des questions relatives aux droits des personnes handicapées qu'à l'occasion d'événements officiels[45]. En outre, le PVH-APV, créé au niveau central, n'a pas encore été déployé dans l'ensemble des 26 provinces et les structures spécialisées chargées de la mise en œuvre au niveau local demeurent insuffisamment développées. En conséquence, bien que des politiques et des dispositifs en faveur des personnes handicapées existent, les capacités de mise en œuvre et les structures assurant une prestation continue des services sur le terrain restent limitées, ce qui entraîne des disparités entre les provinces. Dans ce contexte, des initiatives de déploiement au niveau local ont commencé à voir le jour, notamment avec la création, en mars 2026, d'une représentation provinciale du PVH-APV dans la province du Kwilu[46].

Pôles provinciaux des OPH

Selon le rapport de l'État partie, le PVH-APV met en place, depuis le début de l'année 2022, des pôles provinciaux des OPH, en application de l'article 45 de la législation nationale relative au handicap. En tant que mécanisme officiel placé sous l'autorité des pouvoirs publics et fondé sur ce cadre juridique, ces pôles ont vocation à servir de plateforme et de lieu de concertation réunissant des personnes présentant tous les types de handicap. Ils constituent également un cadre important pour promouvoir la coopération intersectorielle au niveau provincial entre les institutions publiques, les autres organisations de la société civile ainsi que les partenaires techniques et financiers. Le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées (ci-après dénommé « UNPRPD »)[47], initiative conjointe des Nations Unies visant à assurer la mise en œuvre effective de la CDPH dans chaque pays, indique que ce dispositif est déjà en place dans certaines provinces et que le PVH-APV poursuit le développement de sa structure organisationnelle ainsi que de ses modalités de fonctionnement[48].

2-2. Lois, règlements et politiques en matière de handicap

Depuis 2003, le cadre juridique relatif au handicap en RDC a considérablement progressé. L'article 49 de la Constitution de 2006 garantit la protection des personnes handicapées, leur accès aux équipements publics ainsi que leur participation à la vie sociale, économique et culturelle. En 2022, la loi organique portant protection et promotion des droits des personnes

[45] UNPRPD (2022)
[46] https://www.radiookapi.net/2026/03/29/actualite/politique/ladministration-des-personnes-vivant-avec-handicap-sinstalle-au-kwilu (consulté le 28 avril 2026)
[47] Depuis renommé le Global Disability Fund
[48] Dans les provinces visitées par l'UNPRPD lors de la préparation de son rapport 2022 (Bukavu, Goma, Ituri, Kalemie, Lubumbashi, Kinshasa), les centres auraient déjà été mis en place.

handicapées a été promulguée, consacrant l'interdiction de la discrimination fondée sur le handicap et marquant un tournant institutionnel majeur[49]. En outre, en juillet 2025, le Conseil des ministres a adopté la « Politique nationale de protection et de promotion des droits des personnes handicapées » ainsi que la « Stratégie nationale pour l'autonomie et l'inclusion sociale des personnes handicapées et des autres personnes vulnérables », renforçant également le cadre d'action au niveau des politiques publiques. Selon les informations disponibles, ces avancées législatives et stratégiques sont dues, en partie, au renforcement de la mobilisation de la société civile[50]. Toutefois, les cadres d'action sectoriels demeurent insuffisamment développés.

Les principaux textes législatifs relatifs au handicap sont présentés ci-dessous.

Titre	Loi organique portant protection et promotion des droits des personnes avec handicap (loi organique n° 22/003)[51]
Entrée en vigueur	3 mai 2022
Présentation	Cette loi interdit toute discrimination fondée sur le handicap et qualifie explicitement, à son article 2(e), le « refus d'aménagement raisonnable » de discrimination, au même titre que les discriminations directes et indirectes. Elle prévoit également des sanctions, y compris des sanctions pénales, en cas d'actes discriminatoires ou de violation des droits des personnes handicapées. Ses principales dispositions sont les suivantes : 1) dispositions générales ; 2) interdiction de la discrimination et définition de l'aménagement raisonnable ; 3) droits fondamentaux des personnes handicapées (dignité, égalité, participation à la vie sociale, etc.) ; 4) protection et promotion des droits des enfants et des femmes handicapés ; 5) garantie de l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à la réadaptation ; 6) promotion de l'emploi, amélioration des conditions de travail et autonomie économique ; 7) garantie de l'accessibilité (équipements publics, transports, information et communication, technologies et services) ; 8) garantie de la participation à la vie politique ainsi qu'à la vie civile et sociale ; 9) responsabilités de l'État et dispositif de mise en œuvre (institutions compétentes, fonds, statistiques, coopération, etc.) ; et 10) mesures de protection et dispositions pénales (sanctions applicables en cas de discrimination, de mauvais traitements, etc.). Selon le rapport de l'État partie, si les droits des personnes handicapées sont formellement reconnus, leur mise en œuvre effective demeure entravée par plusieurs facteurs, notamment l'insuffisance des capacités de mise en œuvre, qu'il s'agisse des

[49] Gouvernement de la RDC (2024)
[50] https://upr-info.org/sites/default/files/2024-05/case%20study%202.pdf (consulté le 28 avril 2026).
[51] https://legalrdc.com/wp-content/uploads/2023/08/Loi-organique-22_003_protection-et-promotion-des-droits-de-la-personne-avec-handicap.pdf (consulté le 4 avril 2026)

	ressources humaines, des crédits budgétaires ou des capacités administratives ; les obstacles sociaux liés aux préjugés et aux facteurs culturels ; l'insuffisance des infrastructures dans les domaines de l'éducation, de la santé et des transports ; ainsi que le manque de données fiables pour étayer l'élaboration des politiques publiques. Le rapport souligne en outre l'écart particulièrement important qui subsiste entre le cadre juridique et la réalité sur le terrain.

Titre	Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant Code du Travail)[52]
Entrée en vigueur	2016
Présentation	Les articles 125 et 126 interdisent expressément le travail de nuit des personnes handicapées, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. L'article 134 définit le travailleur handicapé comme « toute personne dont les possibilités d'obtenir et de conserver un emploi convenable, ainsi que de progresser dans sa carrière professionnelle, sont sensiblement réduites en raison d'une déficience physique ou mentale ». L'article 135 dispose en outre que « le handicap ne peut constituer un motif de refus d'accès à un emploi correspondant aux capacités intellectuelles, sensorielles ou physiques de la personne, sauf s'il est de nature à perturber gravement le fonctionnement de l'entreprise ». L'article 136 consacre le principe de l'égalité de traitement en matière de formation professionnelle, tandis que l'article 137 prévoit l'intervention d'un médecin chargé d'évaluer la compatibilité entre le poste à pourvoir et la situation de handicap du travailleur.

Titre	Loi-cadre de l'enseignement national[53]
Entrée en vigueur	2014
Présentation	Cette loi introduit d'importantes dispositions nouvelles en faveur des personnes handicapées afin de lutter contre les discriminations et les inégalités dans le domaine de l'éducation, ainsi que d'encadrer le fonctionnement du système éducatif. L'article 33 prévoit que « la lutte contre les discriminations et les inégalités dans l'éducation vise à élargir l'accès à l'enseignement national aux groupes vulnérables et défavorisés », parmi lesquels figurent les filles et les femmes, les orphelins, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les peuples autochtones, les enfants ayant dépassé l'âge scolaire, les personnes vivant dans la pauvreté et les personnes handicapées. L'article 34 dispose en outre que l'État et ses partenaires œuvrent à la réduction des discriminations et des inégalités dans l'éducation et prennent, en particulier, des mesures répondant aux besoins de ces groupes,

[52] https://www.leganet.cd/Legislation/DroitSocial/Loi 16.010.15.07.html (consulté le 4 avril 2026)
[53] Gouvernement de la RDC (2024)

	notamment en matière de recrutement du personnel, de gestion des établissements scolaires, de méthodes pédagogiques et d'évaluation. Les articles 107 à 112 comportent également des dispositions relatives à l'éducation spécialisée des enfants handicapés et des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers, notamment les enfants à haut potentiel et les enfants autochtones.

Titre	Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant[54]
Entrée en vigueur	2009
Présentation	Cette loi définit de manière exhaustive les droits de tous les enfants (âgés de moins de 18 ans). Elle comporte également des dispositions spécifiques relatives aux enfants handicapés, considérés comme des « enfants nécessitant une protection particulière ». L'article 42 prévoit que, dans le cas des enfants présentant une déficience physique ou mentale, leur dignité doit être préservée et qu'un accompagnement doit leur être apporté afin de favoriser leur autonomie et leur participation à la vie en société. Il leur reconnaît également le droit de bénéficier d'une assistance particulière dans les domaines des soins de santé, de l'éducation, de la formation, de la réadaptation, des loisirs et de la préparation à l'emploi. En outre, l'État et les établissements publics sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour garantir un accès effectif à ces services.

Plan national de développement

Titre	Plan national stratégique de développement (PNSD)[55]
Entrée en vigueur	2024
Présentation	Le Plan national stratégique de développement (PNSD) 2024-2028 constitue le plan national de développement à moyen terme de la RDC et sert de cadre stratégique de référence pour l'intégration et la coordination des actions du gouvernement et des partenaires du développement dans des domaines tels que la gouvernance, le développement humain, la croissance économique, les infrastructures et l'environnement. Les personnes handicapées y sont considérées comme faisant partie des groupes de population vulnérables. Le Plan s'articule autour de cinq piliers : 1) la réduction de la pauvreté (identifiée comme la priorité absolue du pays) ; 2) la promotion d'une croissance inclusive, englobant l'inclusion sociale, territoriale et économique ; 3) la transition vers le statut de pays à revenu intermédiaire ; 4) l'amélioration de l'accès aux services publics ; et 5) le renforcement de la stabilité et de la paix. Il comporte un chapitre spécifiquement consacré au handicap, qui fixe quatre objectifs : Objectif 1 : assurer l'inclusion et l'autonomie des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables ; Objectif 2 : renforcer

[54] https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2009/L.09.001.10.01.09.htm (consulté le 18 avril 2026)
[55] https://plan.gouv.cd/wp-content/uploads/2025/04/PNSD-2024-2028-V41.pdf (consulté le 18 avril 2026)

	les infrastructures sociales destinées à l'éducation et au développement des capacités des personnes handicapées ; Objectif 3 : accroître la mobilisation des ressources financières, techniques et matérielles en faveur du secteur ; et Objectif 4 : améliorer la connaissance de la situation des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables, améliorer leurs conditions de vie et renforcer les efforts de lutte contre les discriminations. Le Plan prévoit également la création : i) d'un Conseil consultatif national des personnes handicapées ; ii) d'un cadre de concertation des organisations de personnes handicapées (OPH) ; iii) d'un centre spécialisé de recherche médicale et de prise en charge des personnes atteintes d'albinisme ; iv) d'une académie chargée de promouvoir et de normaliser la langue des signes et le braille ; et v) du FONA-PVH.

Principales politiques en matière de handicap

Lors de la 52e réunion du Conseil des ministres qui s'est tenue en juillet 2025, les politiques et stratégies suivantes, élaborées par le ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale, ont été adoptées[56]. Les politiques thématiques relatives au handicap, telles que celles concernant la santé, l'éducation, l'emploi et autres domaines similaires, n'ont pas pu être confirmées dans le cadre de cette étude.

Titre	Politique nationale de promotion et de protection des droits des personnes vivant avec handicap (2025-2030)[57]
Entrée en vigueur	Juillet 2025
Présentation	Cette politique constitue le cadre de référence général orientant l'action du gouvernement et des autres parties prenantes concernées. Elle est présentée comme le principal instrument de référence pour la promotion des droits des personnes handicapées et de leur inclusion sociale. Elle identifie plus particulièrement deux priorités majeures : l'autonomie et l'inclusion sociale. Elle s'articule autour de six axes principaux : 1) la lutte contre les préjugés et les discriminations ; 2) l'éducation ; 3) le soutien à l'autonomie et à l'accessibilité ; 4) la santé ; 5) l'emploi et le soutien à l'entrepreneuriat ; et 6) la promotion de la participation sociale, économique et politique. La politique est assortie d'un cadre logique comprenant les résultats attendus, les indicateurs et les moyens de vérification, permettant ainsi d'assurer le suivi de sa mise en œuvre. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (ci-après dénommé « HCDH ») et le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « PNUD ») ont apporté un appui technique afin d'assurer sa conformité avec la CDPH[58].

[56] https://www.reporter.cd/rdc-le-gouvernement-adopte-une-nouvelle-politique-et-strategie-pour-linclusion-des-personnes-handicapees/ (consulté le 4 avril 2026).
[57] Le document original n'a pas pu être obtenu dans le cadre de cette étude.
[58] UNPRPD (2022), https://www.ohchr.org/en/countries/democratic-republic-congo/our-presence (consulté le 4 avril 2026)

Titre	Stratégie nationale d'autonomisation et d'inclusion sociale des personnes avec handicap et autres personnes vulnérables (2025-2030)[59]
Entrée en vigueur	Juillet 2025
Présentation	Ce document stratégique vise à assurer la mise en œuvre concrète de la Politique nationale de promotion et de protection des droits des personnes vivant avec handicap décrite ci-dessus. Il traite des défis liés à la réduction des inégalités fondées sur le handicap, à la lutte contre la pauvreté et à la promotion de l'accessibilité sous toutes ses formes. Il aborde également la coordination institutionnelle entre les organismes concernés ainsi que les difficultés anticipées, et présente un plan d'action détaillé accompagné de projections budgétaires pour les cinq années à venir (2025-2030)[60]. Le document original n'a pas pu être obtenu dans le cadre de ce rapport.

Les autres décrets connexes sont les suivants.

Titre	Décret n° 24/22 du 7 mars 2024[61] PVH-APV
Entrée en vigueur	2024
Présentation	Fixe un quota d'emploi de 5 % de personnes handicapées dans les organismes publics et de 3 % dans le secteur privé. Prévoit la mise en place d'un mécanisme de suivi chargé de publier chaque année un rapport sur le respect de ces quotas d'emploi.

Titre	Décret n° 24/26 du 25 mars 2024[62] PVH-APV
Année d'entrée en vigueur	2024
Présentation	Pris en application de la loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées, ce décret fixe les modalités d'application détaillées relatives à l'accessibilité des infrastructures, des aides techniques et des autres services sociaux de base destinés aux personnes handicapées. Son champ d'application couvre un large éventail de domaines : les bâtiments, y compris les bâtiments publics et les établissements recevant du public ; les routes et les moyens de transport ; l'information et la communication, y compris les services électroniques et les services

[59] https://www.reporter.cd/rdc-le-gouvernement-adopte-une-nouvelle-politique-et-strategie-pour-linclusion-des-personnes-handicapees/ (consulté le 4 avril 2026).

[60] https://www.reporter.cd/rdc-le-gouvernement-adopte-une-nouvelle-politique-et-strategie-pour-linclusion-des-personnes-handicapees/ (consulté le 18 avril 2026).

[61] https://magazinelaguardia.info/2025/12/04/rdc-malgre-la-loi-linclusion-sociale-de-pvh-demeure-faible/ (consulté le 18 avril 2026), https://leganews.pro/articles/0195f5b4-c370-77c3-a8f7-c3a9c21a133b (consulté le 28 avril 2026).

[62] https://lareferenceplus.cd/wp-content/uploads/2024/04/DECRET-SIGNES-PM-2024-ACCESSIBILITE-ET-AIDE-ET-AUTRES-SERVICES-SOCIAUX.pdf (consulté le 28 avril 2026).

	d'urgence ; ainsi que les services sociaux de base, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, du logement et de la justice. Les mesures rendues obligatoires, notamment les aménagements raisonnables, comprennent l'identification et la suppression des obstacles physiques, l'amélioration de l'accès aux équipements publics, la mise à disposition d'informations en braille et d'une signalétique facile à comprendre, ainsi que la garantie de l'accessibilité de l'information et de la communication. La mise en œuvre du décret relève du PVH-APV, en collaboration avec les ministères sectoriels compétents. Bien que ce décret ne modifie pas directement le régime des autorisations de construire, il prévoit, en cas de non-respect de ses dispositions, le versement de dommages-intérêts compensatoires ainsi que la fermeture des bâtiments concernés.

Titre	Décret n° 24/27 du 25 mars 2024[63] PVH-APV
Année d'entrée en vigueur	2024
Présentation	Définit l'organisation et les modalités de fonctionnement du FONA-PVH.

2-3. Mesures relatives au handicap[64]

Les ressources budgétaires consacrées à la politique en faveur des personnes handicapées demeurent extrêmement limitées, et de nombreux services continuent de dépendre largement des bailleurs de fonds internationaux, des églises et des ONG. En raison des contraintes budgétaires plus générales auxquelles le pays est confronté, notamment du fait du conflit et de son niveau de développement, les dépenses de sécurité continuent de constituer une priorité, ce qui crée un important obstacle à la pérennité des politiques publiques : bien que des cadres institutionnels existent, leur mise en œuvre effective demeure limitée. Comme indiqué à la section 2-2 ci-dessus, une politique nationale et une stratégie nationale transversales relatives au handicap ont été adoptées en 2025. Leur mise en œuvre n'en est toutefois qu'à ses débuts. Il convient également de noter que la présente étude n'a pas permis de confirmer le contenu précis des politiques menées dans chacun des secteurs concernés. Les mesures sectorielles recensées dans le cadre de la présente étude sont présentées ci-dessous.

[63] https://leganews.pro/articles/01904bf2-da19-712a-9dee-2571e6f86f51 (consulté le 4 avril 2026).

[64] Sauf indication contraire, cette section s'appuie sur le document UNPRPD (2022) et sur le rapport de l'État partie relatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Gouvernement de la RDC (2024))

1) Santé

Situation du cadre législatif

L'accès des personnes handicapées aux services de santé est garanti par les articles 47 et 53 de la Constitution. En outre, l'article 14 de la loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées charge le ministère de la Santé, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale de mettre en œuvre des mesures visant à assurer le dépistage précoce et la prévention du handicap, ainsi que la fourniture d'aides techniques. Il lui impose également, en coordination avec les ministères compétents, de promouvoir des politiques favorisant l'intervention précoce en cas de handicap ainsi que la prise en compte de la santé sexuelle et reproductive des femmes handicapées.

Reconnaissance de handicap

La présente étude n'a pas permis d'identifier l'existence d'un système national unifié de délivrance de certificats de handicap. La loi organique (n° 22/003) prévoit la protection des droits des personnes handicapées, des quotas d'emploi ainsi qu'un mécanisme de financement, mais aucune disposition explicite ne concerne l'évaluation individuelle du handicap ni la délivrance d'un certificat attestant du handicap. Le gouvernement de la RDC a lancé le Fichier général de la population par décret du 2 mars 20221[65]. En 2025, à la suite de la conclusion d'un accord de mise en œuvre avec l'entreprise singapourienne Trident, le pays a entrepris le déploiement à grande échelle d'un système d'identité numérique, dans le cadre de sa stratégie de gouvernement électronique, afin de renforcer l'identification des personnes et d'améliorer l'accès aux services administratifs[66]. En revanche, la présente étude n'a permis d'identifier, à ce stade, aucune information accessible au public concernant l'intégration de fonctionnalités spécifiques en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées ou la mise en œuvre d'aménagements raisonnables.

Assurance maladie

En ce qui concerne l'assurance maladie, selon la base de données par pays de l'Association internationale de la sécurité sociale, le système d'assurance maladie repose principalement sur l'emploi. Les personnes handicapées, qui travaillent souvent dans le secteur informel, sont donc très susceptibles de ne pas être couvertes[67].

[65] https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/Identification/decret%2022.04.02.03.2022.html (consulté le 28 avril 2026).
[66] https://www.biometricupdate.com/202502/dr-congo-approaches-national-id-rollout-with-trident-implementation-agreement (consulté le 28 avril 2026).
[67] https://www.issa.int/sites/default/files/documents/2024-07/Congo%2C%20Democratic%20Republic%20of_0.pdf

Accès aux services de santé

Selon le rapport de l'UNPRPD, les services de santé destinés aux personnes handicapées dépendent fortement des ONG. La réadaptation à base communautaire (ci-après dénommée « RBC ») a été lancée en 2003[68] sous la direction du ministère de la Santé publique, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale, avant d'être développée en tant que programme national (Programme national de réadaptation à base communautaire)[69]. S'appuyant sur la matrice de l'OMS, ce programme met en œuvre un ensemble complet d'activités comprenant notamment l'appui à la réinsertion sociale, l'élaboration de cadres juridiques, la sensibilisation des communautés, l'intégration de la prévention et de la réadaptation, la mise à disposition d'aides à la mobilité et des actions de sensibilisation.

En revanche, les infrastructures et les équipements permettant une prise en charge adaptée des personnes handicapées dans les établissements de santé demeurent insuffisants, et d'importantes difficultés continuent d'entraver la prestation des services, notamment l'absence de structures adaptées à l'accouchement des femmes handicapées. Le Plan national stratégique de développement 2024-2028 prévoit la création d'un centre spécialisé de recherche médicale et de prise en charge des personnes atteintes d'albinisme. Toutefois, la présente étude n'a pas permis de confirmer des informations relatives à son état de fonctionnement ou à ses modalités de gestion.

La fourniture de services de réadaptation repose largement sur le programme de réadaptation physique (mis en place en 1997) du Comité international de la Croix-Rouge (ci-après dénommé « CICR ») et de ses centres partenaires (cinq établissements ont été recensés dans le cadre de la présente étude)[70], ainsi que sur les dons d'ONG internationales et d'organisations religieuses telles que Humanité & Inclusion et les églises. Entre 1998 et 2014, le CICR a fourni des appareils orthopédiques à plus de 5 000 personnes. Au centre orthopédique de Goma, situé dans une zone touchée par le conflit, plus de 800 prothèses ont été fabriquées et fournies pour la seule année 2025[71]. Pourtant, la demande continuerait à dépasser l'offre[72]. Des initiatives sont également en cours afin de créer un centre moderne de réadaptation dans un important hôpital de Kinshasa[73], ainsi que de renforcer les services

[68] Disability & Inclusion Africa Network (2024) *Working to Fight Discrimination Against Disability in the Democratic Republic of Congo*.

[69] Vaughan, K., & Thapa, R. (2023) "*Affordability of an NGO-government partnership for community-based disability rehabilitation,"* African Journal of Disability, 12.

[70] Kinshasa General Hospital ; Goma (Shirika la Umoja) ; Bukavu (Heri Kwetu) ; Uvira (Bethanie); Bunia (Rwankole Hospital). https://blogs.icrc.org/hdtse/2021/12/09/l-orthopedie-en-rdc-une-specialite-cicr/ (consulté le 30 avril 2026)

[71] https://www.radiookapi.net/2026/03/29/actualite/politique/ladministration-des-personnes-vivant-avec-handicap-sinstalle-au-kwilu (consulté le 30 avril 2026)

[72] *Ibid.*

[73] Avec le soutien du CICR, un centre de rééducation physique a été créé à l'hôpital général de Kinshasa en 2021, afin de favoriser la récupération fonctionnelle et la réinsertion sociale des personnes en situation de handicap grâce à la fourniture de prothèses et d'orthèses, à la kinésithérapie et au développement des ressources humaines.

d'appareillage orthopédique et les établissements spécialisés à Goma et à Lubumbashi. Par ailleurs, le FONA-PVH, créé en 2024, a lancé en décembre 2025 un appel à financement d'un montant de 5 millions de dollars américains, comprenant notamment la construction d'un centre de massage et de réadaptation. Cette initiative témoigne d'une volonté de renforcer l'offre nationale de services, même si ce mécanisme demeure à un stade précoce de développement[74].

Néanmoins, l'accès aux aides techniques et aux services de réadaptation continue de se heurter à des difficultés structurelles bien connues, notamment l'absence d'une ligne budgétaire publique dédiée, les disparités dans la disponibilité des services entre les zones rurales et les régions reculées, le coût élevé lié à la dépendance aux importations ou aux dons[75], l'insuffisance des filières de réparation et d'approvisionnement en pièces détachées, le manque de formation des prothésistes, orthésistes et kinésithérapeutes, ainsi que l'absence de statistiques sur le nombre de personnes ayant besoin d'aides techniques[76].

En ce qui concerne les aides techniques, le ministère de la Santé publique, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale a élaboré une liste d'aides techniques prioritaires recensant 31 équipements. Élaborée avec la participation de personnes handicapées, de professionnels de la réadaptation, de fournisseurs et de fabricants locaux, cette liste constitue un document de référence normatif destiné à améliorer l'accès aux aides techniques et à rendre leur acquisition plus pertinente[77].

2) Éducation

Situation du cadre législatif

Selon le rapport de l'État partie, le droit des personnes handicapées à l'éducation est garanti par les articles 43, 44 et 45 de la Constitution, qui interdisent explicitement toute discrimination dans l'accès à l'éducation. L'architecture juridique et stratégique dans les domaines de l'éducation et du handicap s'est progressivement développée sur la base de ce cadre constitutionnel.

https://www.icrc.org/fr/document/rd-congo-un-centre-de-readaptation-physique-ouvre-kinshasa (consulté le 28 avril 2026)

[74] https://topdirect.cd/publications/6168-rdc-le-fona-pvh-lance-un-appel-de-fonds-pour-2-projets-en-faveur-des-personnes-vivant-avec-handicap (consulté le 28 avril 2026)

[75] En 2023, des organisations religieuses ont fait don au ministère de la Santé publique, de l'Hygiène et de la Protection sociale de 400 fauteuils roulants améliorés, 150 béquilles, 20 déambulateurs et 30 cannes. https://news-africa.churchofjesuschrist.org/article/church-donates-wheelchairs-and-other-mobility-aids-in-kinshasa--dr-congo (consulté le 28 avril 2026)

[76] Gouvernement de la RDC (2024), UNPRPD (2022), ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention Sociale (n.d.) *Liste Nationale des Produits d'Assistance Prioritaires.*

[77] L'année de publication n'est pas connue, mais le rapport de l'État partie indique qu'il était en cours d'élaboration ; il a donc probablement été rédigé après la soumission du rapport en mai 2024. https://topdirect.cd/publications/6168-rdc-le-fona-pvh-lance-un-appel-de-fonds-pour-2-projets-en-faveur-des-personnes-vivant-avec-handicap (consulté le 28 avril 2026)

La loi-cadre de l'enseignement national a été adoptée en 2014. Les articles 33 et 34 identifient clairement les personnes handicapées comme un groupe vulnérable qui ne doit faire l'objet d'aucune discrimination dans l'accès à l'éducation, tandis que les articles 107 à 112 définissent les dispositions relatives à l'éducation spécialisée des enfants handicapés et des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers.

En septembre 2021, une « Feuille de route pour l'éducation inclusive », articulée autour de sept piliers, dont la formation des enseignants spécialisés dans l'éducation des élèves à besoins éducatifs particuliers, a été élaborée[78].

L'article 13 de la loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées de mai 2022 énonce clairement que les personnes handicapées ont le droit de bénéficier d'un enseignement formel et/ou non formel sur la base du principe de l'égalité des chances. Il impose également à l'État l'obligation d'assurer une éducation spécialisée aux enfants qui ne sont pas en mesure de suivre le cursus ordinaire, en fonction de leurs besoins spécifiques[79].

Le rapport d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie sectorielle de l'éducation (2016-2025) a été publié en avril 2024 . Il y est notamment indiqué que « la prise en compte de l'inclusion des personnes handicapées demeure insuffisante » et que « l'accès à l'éducation et son financement doivent être améliorés »[80].

En avril 2026, le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique (désormais ministère de l'Éducation nationale et de la Nouvelle Citoyenneté) poursuivait, avec le soutien de l'UNESCO et de l'UNICEF, l'élaboration d'une stratégie nationale en faveur de l'éducation inclusive par l'intermédiaire d'un comité d'experts de l'éducation. Toutefois, la présente étude n'a permis d'identifier aucun document confirmant l'adoption officielle de cette stratégie[81].

Éducation spécialisée

La prise en charge éducative des enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme ou des handicaps multiples continue de dépendre largement d'acteurs non étatiques tels que les ONG, les organisations religieuses et les organismes internationaux. Le soutien apporté par l'État demeure limité et consiste principalement à prendre en charge les salaires des enseignants de certains établissements spécialisés. En revanche, après que l'éducation a été érigée en priorité par les nouvelles autorités issues des élections de 2018, 172 établissements d'enseignement spécialisé ont été enregistrés par le ministère de l'Enseignement primaire,

[78] https://acp.cd/nation/mise-en-oeuvre-dune-feuille-de-route-pour-leducation-inclusive-en-faveur-des-personnes-avec-handicap-en-rdc/ (consulté le 28 avril 2026)
[79] https://legalrdc.com/wp-content/uploads/2023/08/Loi-organique-22_003_protection-et-promotion-des-droits-de-la-personne-avec-handicap.pdf (consulté le 18 avril 2026)
[80] UNPRPD (2022)
[81] https://core.unesco.org/en/project/3210112131 (consulté le 25 avril 2026)

secondaire et technique en 2021 et intégrés au dispositif de gratuité de l'enseignement. Selon le rapport de l'État partie de 2024, ce processus d'enregistrement se poursuivait encore à l'échelle nationale. En outre, dans le cadre de son programme de développement local (couvrant 145 territoires), le gouvernement prévoit de construire des établissements spécialisés afin de réduire l'éloignement entre le domicile des enfants et leur établissement scolaire[82].

Toutefois, au moment de l'élaboration du rapport de 2024, sur un total de 81 711 établissements d'enseignement primaire et secondaire recensés à l'échelle nationale, seuls 177 étaient des établissements d'enseignement spécialisé (répartis dans 35 provinces éducationnelles), soit à peine 0,2 % de l'ensemble.

Éducation inclusive

Selon le rapport de l'État partie, l'offre éducative destinée aux personnes handicapées demeure limitée. À l'exception de quelques établissements inclusifs situés à Bukavu[83], de nombreuses écoles et universités ne disposent toujours pas de dispositifs adaptés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves, des étudiants, des enseignants et des membres du personnel handicapés. En outre, l'accessibilité des bâtiments et des environnements d'apprentissage ne fait pas encore l'objet d'une attention suffisante. Dans ce contexte, le ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale a mené, en 2020 et 2021, plusieurs initiatives en collaboration avec les acteurs du secteur de l'éducation afin de promouvoir l'éducation inclusive en faveur des enfants vulnérables, notamment les enfants handicapés et les enfants atteints d'albinisme[84].

Par ailleurs, le développement de l'éducation inclusive semble avoir été largement soutenu par l'ONG internationale Humanité & Inclusion, en coopération avec le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique[85]. Selon le rapport de l'État partie, un projet d'éducation inclusive appuyé par Humanité & Inclusion a été mis en œuvre à titre

[82] Un programme de développement local piloté par l'État, couvrant 145 districts à l'échelle nationale, qui vise à réduire la pauvreté et à favoriser le développement local grâce au développement des infrastructures et à l'extension des services sociaux, avec la participation du PNUD et d'autres acteurs en tant que partenaires de mise en œuvre. https://www.undp.org/fr/drcongo/actualites/pdl-145t-promouvoir-de-meilleures-conditions-deducation-de-sante-et-renforcer-lautorite-de-letat-dans-50-territoires-enclaves (consulté le 18 avril 2026)

[83] On suppose que la concentration des aides apportées par les organisations internationales et les ONG — en raison de sa situation dans une zone touchée par un conflit — a donné lieu à un engagement actif en faveur de l'éducation inclusive à Bukavu (Sud-Kivu). Une étude sur la mise en œuvre de l'éducation inclusive dans les établissements secondaires protestants de Bukavu montre que la principale préoccupation des enseignants est le manque de ressources (financières, infrastructurelles et en personnel spécialisé), ce qui révèle un écart important entre la théorie et la pratique. Balume, B. M. (2025) « Investigating Concerns about Inclusive Education for Students with Disabilities in Protestant Secondary Schools in Bukavu, Democratic Republic of Congo (DRC). »

[84] Gouvernement de la RDC (2024)

[85] https://education-profiles.org/fr/afrique-sub-saharienne/republique-democratique-du-congo/~inclusion#Lois,%20plans,%20politiques%20et%20programmes (consulté le 27 avril 2026)

pilote dans 18 écoles publiques ordinaires de Kinshasa, où 179 des 8 768 élèves étaient des enfants handicapés. Néanmoins, ces initiatives conservent essentiellement un caractère expérimental, ce qui laisse penser que leur déploiement sous la forme d'un dispositif national piloté par le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique demeure encore limité[86].

3) Genre (femmes en situation de handicap, etc.)

La loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées ainsi que le Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité reconnaissent les femmes et les filles handicapées comme un groupe particulièrement vulnérable, dont les besoins spécifiques doivent être pris en compte. L'article 6 de la loi organique prévoit que « l'État élabore, adopte et met en œuvre des politiques et des programmes visant à renforcer et à promouvoir les droits des femmes handicapées ». L'article 14 impose en outre au ministère de la Santé publique, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale, en coopération avec les ministères compétents en matière de handicap, de genre, de famille et d'enfance, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques sectorielles relatives au dépistage, à la prévention et à la prise en charge précoce du handicap, ainsi qu'à la santé sexuelle et reproductive des femmes handicapées. En revanche, selon l'analyse de l'UNPRPD, la stratégie nationale en matière de genre ne comporte aucune référence explicite aux femmes et aux filles handicapées, et l'intégration de la dimension du handicap dans les politiques de genre demeure insuffisante[87].

Au sein du PVH-APV, une femme handicapée a été nommée ministre, ce qui témoigne de progrès en matière de participation politique[88].

Les services de police et les juridictions disposent de capacités limitées pour traiter les affaires dans lesquelles la victime est une personne handicapée et ne possèdent pas les connaissances nécessaires pour assurer une prise en charge adaptée de ces victimes. En conséquence, de nombreux cas de violences ne sont pas signalés, et les violences commises à l'encontre des femmes présentant une déficience intellectuelle, en particulier, tendent à passer inaperçues[89].

L'autonomisation des femmes handicapées est principalement portée par les organisations internationales, les ONG et les personnes handicapées elles-mêmes. Les initiatives d'autonomisation économique, en particulier celles axées sur le soutien à l'entrepreneuriat,

[86] https://education-profiles.org/fr/afrique-sub-saharienne/republique-democratique-du-congo/~inclusion#Lois,%20plans,%20politiques%20et%20programmes (consulté le 27 avril 2026)
[87] Gouvernement de la RDC (2024)
[88] *Ibid.*
[89] *Ibid.*

se développent progressivement. À titre d'exemple, le projet d'appui à l'entrepreneuriat féminin de la Banque mondiale a inclus des femmes handicapées, et 75 d'entre elles ont pu y participer grâce à la mise en place d'aménagements raisonnables, notamment l'interprétation en langue des signes[90].

En revanche, nombre de ces initiatives demeurent des projets pilotes ou restent limitées à certaines régions, et leur institutionnalisation ainsi que leur déploiement à l'échelle nationale restent insuffisants. Par ailleurs, les obstacles spécifiques auxquels sont confrontées les femmes handicapées, notamment les difficultés de mobilité et d'accès à l'information, continuent de limiter leur participation.

4) Formation professionnelle et emploi

Le gouvernement a promulgué, par l'intermédiaire du ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale, le Décret n° 24/22 du 7 mars 2024, qui fixe les modalités concrètes de mise en œuvre de l'emploi des personnes handicapées dans les organismes publics. Ce décret prévoit un quota de 5 % de personnes handicapées dans les organismes publics et d'au moins 3 % dans le secteur privé. La présente étude n'a toutefois pas permis de confirmer : a) l'existence d'un mécanisme de déclaration et de suivi permettant de mesurer le respect de ces quotas ; b) l'existence de sanctions en cas de non-respect ; ni c) l'obligation, pour les entreprises privées, de procéder à une déclaration annuelle. L'article 43 de la loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées prévoit des amendes de 250 000 à 500 000 francs congolais en cas de discrimination à l'embauche de manière générale, mais il ne s'agit pas d'une sanction spécifique applicable au non-respect des quotas d'emploi.

En 2025, 1 200 personnes handicapées étaient employées dans les institutions publiques, ce qui témoigne d'un élargissement des possibilités d'emploi des personnes handicapées dans le secteur public. Bien que cette mesure soit considérée comme une avancée importante dans la lutte contre les discriminations, sa pérennité et son ancrage institutionnel restent à démontrer[91].

La création de centres d'actions pour le travail des personnes vivant avec handicap (CAT-PVH), destinés aux personnes handicapées et aux autres groupes vulnérables, est envisagée comme une réponse à des difficultés telles que la dépendance à l'économie informelle et la mendicité (décembre 2025). Du point de vue des politiques publiques, ce programme relève du PVH-APV, et non du ministère du Travail. Il vise à favoriser la participation sociale des

[90] https://www.worldbank.org/en/news/feature/2025/12/08/empowering-women-entrepreneurs-living-with-disabilities-in-the-democratic-republic-of-congo-drc (consulté le 30 avril 2026).
[91] Taux de change de la JICA pour avril 2026 : 1 CDF = 0,070190 JPY.

personnes handicapées au moyen de la formation professionnelle, de l'accompagnement vers l'emploi et du soutien à l'entrepreneuriat. Toutefois, sa mise en œuvre n'en est encore qu'à ses débuts et des défis subsistent en ce qui concerne le développement du dispositif d'exécution et la mise en place d'un fonctionnement pérenne[92].

5) Sécurité sociale, services sociaux destinés aux personnes en situation de handicap

L'article 9 de la loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées prévoit que les personnes handicapées ont le droit : i) de bénéficier de tarifs réduits dans les transports publics ; ii) d'utiliser des aides techniques à la mobilité ; et iii) de recourir à une assistance humaine ou animale (chiens-guides, assistants personnels, etc.)[93].

En RDC, il existe un régime contributif de pension d'invalidité géré par la Caisse nationale de sécurité sociale, dans le cadre duquel des prestations sont versées aux personnes assurées qui présentent le degré d'invalidité requis (perte d'au moins 66% de la capacité de gain) et remplissent les conditions d'affiliation. Ce régime s'adresse toutefois principalement aux travailleurs du secteur formel[94]. S'agissant d'une prestation d'assurance sociale fondée sur l'emploi, et non d'une allocation universelle d'invalidité financée par l'impôt, sa couverture est considérée comme limitée en RDC, où le secteur informel occupe une place importante[95].

Pour assurer la protection sociale des groupes vulnérables qui ne relèvent pas du régime d'assurance sociale, le Fonds national de promotion et de service social (FNPSS), placé sous l'autorité du ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale, joue un rôle central en apportant un soutien destiné à favoriser l'inclusion sociale et le relèvement économique. Ainsi, en 2025, une aide financière directe a été accordée à environ 200 ménages comprenant des personnes handicapées afin de promouvoir leur autonomie grâce à des activités génératrices de revenus, à l'amélioration de leurs moyens de subsistance et à une aide médicale[96]. En outre, selon le rapport de l'État partie, le programme de relèvement socio-économique en faveur des ménages vulnérables et d'autres groupes, mis en œuvre par le FONA-PVH, favorise l'inclusion des groupes vulnérables, y compris des personnes handicapées, au moyen d'interventions dans les domaines de la santé et de la

[92] https://www.radiookapi.net/2025/05/09/actualite/societe/rdc-1-200-personnes-en-situation-de-handicap-integrent-ladministration (consulté le 15 avril 2026).
[93] https://topdirect.cd/publications/6168-rdc-le-fona-pvh-lance-un-appel-de-fonds-pour-2-projets-en-faveur-des-personnes-vivant-avec-handicap (consulté le 28 avril 2026)
[94] www.issa.int/sites/default/files/documents/2024-07/Congo%2C%20Democratic%20Republic%20of_0.pdf (consulté le 28 avril 2026)
[95] www.issa.int/sites/default/files/documents/2024-07/Congo%2C%20Democratic%20Republic%20of_0.pdf (consulté le 28 avril 2026)
[96] https://fnpss.cd/journee-internationale-des-personnes-vivant-avec-handicap-le-fnpss-reaffirme-son-engagement-pour-la-promotion-de-lautonomie-financiere-des-personnes-vivant-avec-handicap-et-leur-inclusion-sociale/ (consulté le 18 avril 2026)

nutrition, de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'accompagnement vers l'emploi, du soutien à l'entrepreneuriat, des infrastructures accessibles et de la sécurité alimentaire.

En revanche, l'UNPRPD souligne que le système général de protection sociale ne répond pas suffisamment aux besoins des personnes handicapées et que le développement d'un système de protection sociale inclusif à leur égard demeure un défi[97]. Les conflits qui touchent l'est du pays constituent une cause majeure de nouveaux handicaps résultant de l'utilisation d'engins explosifs et des affrontements armés. Les organisations de la société civile ont ainsi appelé à la mise en place d'un dispositif global d'assistance et d'indemnisation en faveur des victimes[98].

6) Transports et développement urbain (y compris l'aménagement urbain accessible)

Le décret n° 24/26 du 25 mars 2024 (fixant les modalités pratiques de mise en œuvre de l'accessibilité des infrastructures, des aides techniques et des services sociaux de base pour les personnes handicapées) a été promulgué. Il prévoit notamment le versement de dommages-intérêts en cas de non-respect de ces normes (voir la section 2-2 « Lois et politiques en matière de handicap » pour plus de détails).

Selon l'UNPRPD, si ces cadres juridiques et stratégiques sont désormais en place, leur mise en œuvre se heurte encore à d'importantes difficultés. En RDC, de nombreux bâtiments publics et infrastructures demeurent inaccessibles aux personnes handicapées, et les exigences en matière d'accessibilité ne sont pas intégrées aux procédures de délivrance des permis de construire. En outre, ni la loi-cadre de l'enseignement national (2014), ni la loi portant création de l'Ordre des architectes (2016), ni le projet de loi sur l'urbanisme (2020) ne prévoient d'exigences d'accessibilité à prendre en compte lors de la conception et de la construction des bâtiments. Il en résulte une prise en compte limitée des personnes handicapées dans les projets de développement urbain et d'infrastructures. Par conséquent, la plupart des bâtiments publics et privés, des équipements de service public, des principaux axes routiers, des établissements scolaires, des logements, des établissements de santé, des lieux de travail, des installations sportives ainsi que des moyens de transport publics et privés — qu'ils soient routiers, fluviaux ou lacustres — demeurent inaccessibles aux personnes handicapées en raison de l'absence de rampes d'accès et d'ascenseurs. Le coût élevé de la mise en accessibilité des infrastructures existantes constitue également un frein important à l'amélioration de la situation[99].

[97] UNPRPD (2022)
[98] https://www.radiookapi.net/2026/04/21/actualite/societe/sos-du-mouvement-debout-congolais-face-laugmentation-du-handicap-lie (consulté le 30 avril 2026).
[99] Gouvernement de la RDC (2024)

Afin de remédier à ces difficultés, des initiatives sont en cours en vue de réviser la réglementation applicable à la construction, de mener des concertations avec les organisations professionnelles d'architectes et d'étudier puis de promouvoir des mesures telles que l'intégration de la prise en compte du handicap dans l'aménagement du territoire à l'échelle nationale[100].

7) Accessibilité de l'information

Les articles 23 et 24 de la Constitution garantissent à tous les citoyens le droit d'accéder à l'information et à la communication. En outre, la loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées garantit le droit d'accès à l'information et la liberté d'expression, impose aux pouvoirs publics de garantir l'accès à l'information publique et prévoit la mise à disposition de dispositifs d'accompagnement tels que des interprètes en langue des signes, des transcripteurs en braille et des guides. Selon le rapport de l'État partie, des progrès ont été réalisés grâce à diverses initiatives, notamment l'harmonisation des variantes de la langue des signes utilisées dans les 26 provinces, l'élaboration d'un « Dictionnaire congolais de la langue des signes », la création d'une académie chargée de promouvoir et de normaliser la langue des signes et le braille, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des médias. La création de cette académie figure également parmi les mesures prévues par le Plan national stratégique de développement 2024-2028. Le PVH-APV a lancé, en août 2021 à Kinshasa, des travaux visant à harmoniser et à unifier la langue des signes. Il a également exprimé son intention de faire reconnaître la langue des signes comme cinquième langue nationale[101].

En revanche, selon une analyse de l'UNPRPD, les dispositifs et les politiques relatifs à l'accessibilité de l'information demeurent insuffisamment développés. En particulier, les cadres institutionnels et opérationnels consacrés à la langue des signes et au braille restent peu développés, et les mécanismes permettant aux personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou malvoyantes d'accéder pleinement à l'information, à l'éducation, à la formation et aux services publics demeurent limités. En outre, les mesures de discrimination positive destinées à favoriser l'accès des personnes handicapées aux connaissances et aux informations nécessaires à leur participation aux processus décisionnels et au développement national restent insuffisamment développées.

[100] *Ibid*.
[101] carmelmedia.info/2021/08/18/promotion-de-la-langue-des-signes-en-rdc-irene-esambo-lance-les-travaux-dharmonisation-et-duniformisation/ (consulté le 30 avril 2026).

8) Gestion des risques de catastrophe

L'article 22 de la loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées prévoit la protection et la sécurité des personnes handicapées dans les situations de risque, notamment en cas de conflit armé, de crise humanitaire ou de catastrophe naturelle. Selon le rapport de l'UNPRPD, la RDC s'est dotée d'un Plan national d'action pour l'adaptation aux changements climatiques (2022-2026). Ce plan vise à réduire les facteurs de vulnérabilité et à promouvoir l'inclusion sociale, en tenant compte des effets différenciés des changements climatiques sur les groupes vulnérables, notamment les hommes, les femmes, les peuples autochtones, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Toutefois, le rapport de l'État partie souligne que la prise en compte du handicap demeure très limitée dans les politiques de gestion des catastrophes et des risques. Il relève également que, les rapports consacrés à ce domaine documentant rarement la situation des personnes handicapées, les réponses apportées sont élaborées sans que leurs besoins soient véritablement pris en considération.

3. Traités internationaux et coopération internationale

3-1. État de la mise en œuvre après la ratification de la CDPH

Le gouvernement de la RDC a adhéré à la CDPH et au protocole facultatif le 30 septembre 2015[102]. Le rapport initial de l'État partie destiné au Comité des droits des personnes handicapées a été soumis le 22 mai 2024. La liste de points établie par le Comité en réponse à ce rapport devrait être publiée en septembre 2027. Aucun rapport parallèle n'a encore été soumis. Le premier dialogue avec le Comité des droits des personnes handicapées est prévu pour mars 2031.

Selon le Global Disability Fund, le contenu de la CDPH demeure insuffisamment connu, tant au sein des institutions publiques que des organisations non gouvernementales[103].

3-2. État de la mise en œuvre du Traité de Marrakech

Le gouvernement de la RDC a signé le Traité de Marrakech en 2013, mais ne l'a ni ratifié ni rejoint par voie d'adhésion[104]. Par conséquent, il n'est pas juridiquement tenu de mettre en place un cadre législatif national fondé sur ce traité.

3-3. Initiatives relatives aux questions liées au handicap dans les politiques liées aux ODD

Le gouvernement de la RDC a réalisé des examens nationaux volontaires (ci-après dénommés « ENV »), dans lesquels les gouvernements nationaux rendent compte au Forum politique de haut niveau des Nations Unies de leurs progrès vers la réalisation des ODD et de l'avancement de leurs politiques, en 2020 et en 2023. Dans l'ENV de 2023, les personnes handicapées sont reconnues comme le groupe le plus marginalisé parmi les populations vulnérables. Toutefois, les indicateurs concrets relatifs à la réalisation de chaque cible et les analyses sectorielles demeurent limités, et le handicap est principalement traité dans le contexte plus large des groupes vulnérables. Comme indiqué plus haut à la section 1-2, « Définition du handicap et indicateurs relatifs au handicap », l'insuffisance des données statistiques sur le handicap rend difficile le suivi des progrès accomplis au regard des indicateurs des ODD ainsi que l'évaluation des politiques publiques. En outre, aucune indication claire n'a été trouvée quant à une participation systématique des OPH au processus d'élaboration de l'ENV.

[102] Selon l'UNICEF, le terme « adhésion » désigne l'acceptation directe d'un traité, sans passer par l'étape de la signature, tandis que le terme « ratification » désigne l'approbation d'un traité après un examen approfondi au Parlement et sa proclamation au niveau international. https://www.unicef.or.jp/kodomo/nani/history/hi_s2.htm (consulté le 16 avril 2026). L'adhésion a le même effet juridique que la ratification.
https://treaties.un.org/pages/overview.aspx?path=overview/glossary/page1_en.xml (consulté le 16 avril 2026).

[103] Site web du Global Disability Fund, *Empowering Duty Bearers to Uphold the Rights of Persons with Disabilities in DRC*, https://globaldisabilityfund.org/programme/drc/ (consulté le 31 mars 2026).

[104] WIPO, *Marrakesh Treaty Contracting Parties List*, https://ipportal.wipo.int/home (consulté le 7 avril 2026).

Les initiatives liées aux ODD sont mises en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le gouvernement, les organismes des Nations Unies et les bailleurs de fonds internationaux, tandis que les politiques de développement et le renforcement institutionnel fondés sur les droits des personnes handicapées progressent également. En revanche, compte tenu des contraintes relatives aux capacités de mise en œuvre et aux ressources financières, la fourniture des services sociaux, y compris dans le secteur du handicap, dépend fortement de l'appui extérieur[105], et la mise en place d'un dispositif de mise en œuvre durable piloté par l'État est considérée comme un défi[106]. C'est pourquoi les progrès du secteur du handicap vers la réalisation des ODD restent limités. Ainsi, bien qu'un projet « Eau, assainissement et hygiène inclusifs » (ci-après dénommé « WASH ») soit mis en œuvre en faveur des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, et que des toilettes et des installations d'approvisionnement en eau accessibles soient en cours d'aménagement, de nombreuses personnes handicapées n'ont toujours pas accès aux services d'eau et d'assainissement[107]. Par ailleurs, les contraintes structurelles, telles que l'insuffisance des infrastructures, la fragilité de l'environnement d'investissement et les risques liés aux conflits, demeurent importantes, ce qui souligne le rôle essentiel des bailleurs de fonds et des institutions de financement du développement[108].

3-4. Ratification et mise en œuvre d'autres traités internationaux relatifs au handicap et au développement

Le gouvernement de la RDC a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommée « CEDF ») en 1986[109]. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a publié des observations finales en 2013, 2019 et 2025. Il y relève que, bien que le cadre juridique soit en place, son efficacité demeure limitée en raison notamment des coutumes, des conflits et de la pauvreté. Il souligne en particulier la persistance des violences sexuelles dans l'est du pays ainsi que la vulnérabilité multidimensionnelle des femmes en matière de pauvreté, d'éducation, d'emploi et de santé. Dans ses dernières observations finales (2025), le Comité recommande notamment de renforcer les enquêtes et les poursuites relatives aux violences sexuelles, d'améliorer la prise en charge médicale, psychologique et juridique des victimes, de

[105] Fonds commun pour les ODD, *Where We Work* – Congo DR, https://jointsdgfund.org/where-we-work/congo-dr (consulté le 7 avril 2026)
[106] UNPRPD (2022)
[107] Congo Handicap, Disability Inclusive Water, https://sdgs.un.org/sites/default/files/2022-11/Congo%20Handicap.pdf (consulté le 7 avril 2026)
[108] https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2025/02/states-of-fragility-2025_c9080496/81982370-en.pdf (consulté le 30 avril 2026)
[109] https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Lang=en&Treaty (consulté le 28 avril 2026).

demander des comptes aux forces armées et aux groupes armés, ainsi que de rétablir les services publics dans les zones touchées par les conflits[110].

Le gouvernement a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après dénommée « CDE ») en 1990[111]. Le Comité des droits de l'enfant a publié des observations finales en 2001, 2009 et 2017, dans lesquelles il souligne que les enfants handicapés demeurent « invisibles » en raison du manque de données, que l'éducation inclusive est insuffisamment développée et que ces enfants sont exclus du système éducatif, que les dispositifs de dépistage et d'intervention précoces restent insuffisants, que la stigmatisation sociale persiste et que les capacités des institutions chargées de mettre en œuvre ces politiques demeurent limitées. Dans ses observations finales les plus récentes, le Comité recommande de promouvoir l'éducation inclusive, de renforcer la réadaptation à base communautaire, de mener des actions de sensibilisation afin d'éliminer la discrimination et la stigmatisation, ainsi que d'améliorer la collecte de données sur les enfants handicapés[112].

En outre, en avril 2026, le gouvernement de la RDC n'avait pas encore ratifié la Convention n° 159 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui invite les États à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales afin de garantir aux personnes handicapées l'accès à des services appropriés de réadaptation professionnelle et à des possibilités d'emploi sur un pied d'égalité avec les autres[113].

Selon le rapport de l'État partie, la RDC poursuit les procédures internes en vue de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, adopté par l'Union africaine. Ce protocole constitue un cadre régional de protection des droits de l'homme qui complète la CDPH tout en répondant à des problématiques propres au contexte africain, telles que la protection des personnes atteintes d'albinisme ou la vulnérabilité liée aux conflits et à la pauvreté. Il appelle notamment à l'élimination des discriminations, au renforcement de l'accessibilité, à l'amélioration de l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, ainsi qu'au renforcement de la protection des personnes handicapées[114].

[110] Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2025) *Concluding Observations on the Report of the Democratic Republic of the Congo Submitted under the Exceptional Reporting Procedure* (CEDAW/C/COD/EP/CO/1)
[111] https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Lang=en&Treaty (consulté le 28 avril 2026)
[112] Comité des droits de l'enfant (2017) *Concluding Observations on the Combined Third to Fifth Periodic Reports of the Democratic Republic of the Congo* (CRC/C/COD/CO/3-5)
[113] Convention concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées ; entrée en vigueur en 1985. https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_en/f?p=1000:11110:0::NO:11110:P11110_COUNTRY_ID:103376 (consulté le 12 avril 2026)
[114] Gouvernement de la RDC (2024)

3-5. Coopération internationale en matière de handicap[115]

- Gouvernement du Japon

<Projets de coopération technique : initiatives non spécifiques au handicap>

・ Projet d'élaboration du plan directeur des transports urbains de Kinshasa (2017–2018)[116]

- Autres donateurs

<Organisation internationale>

Banque mondiale

・ Projet « Renforcement de l'autonomie des femmes entrepreneures et modernisation des MPME au service de la transformation économique et la création d'emplois en République démocratique du Congo » (TRANSFORME) (2022-2027)[117], un projet visant à soutenir les femmes entrepreneures, y compris celles en situation de handicap.

・ Projet de renforcement de la protection sociale et de promotion du travail décent[118] (à partir de 2026) : renforcement du système de protection sociale et formation professionnelle à l'intention des groupes vulnérables tels que les jeunes, les femmes et les personnes en situation de handicap, mis en œuvre par la Banque mondiale et les Nations unies.

Global Disabilty Fund[119]

・ Renforcement des capacités des autorités et institutions chargées de garantir les droits des personnes handicapées en RDC (2022-2025)

UNICEF

・ Aide humanitaire d'urgence visant à favoriser l'accès à une éducation inclusive et à assurer la protection des enfants vulnérables (y compris les enfants en situation de handicap) dans

[115] Document élaboré par l'équipe d'étude à partir du Livre blanc sur les personnes en situation de handicap publié par le cabinet du Premier ministre japonais, de la brochure de la JICA intitulée « Handicap et développement », ainsi que d'informations disponibles sur les sites Internet d'autres bailleurs de fonds et d'ONG internationales. Les noms des projets sont repris tels qu'ils apparaissent dans le texte original. Toutefois, cette règle ne s'applique pas lorsqu'il n'existe pas de nom en anglais ou lorsque celui-ci est inconnu.

[116] JICA (2019), République démocratique du Congo : Projet d'élaboration du plan directeur des transports urbains de Kinshasa — Résumé du rapport final, p. S1-6-25, qui précise : « Il est nécessaire d'élaborer des lignes directrices définissant des normes réglementaires et techniques applicables aux routes, aux infrastructures de transport et aux ouvrages connexes afin de garantir une mobilité équitable aux personnes à mobilité réduite, notamment toutes les personnes en situation de handicap physique (y compris les utilisateurs de fauteuils roulants), les personnes souffrant de déficiences visuelles et auditives, ainsi que les étrangers. »

[117] Site web de la Banque mondiale, *Empowering Women Entrepreneurs Living with Disabilities in the Democratic Republic of Congo*, https://www.worldbank.org/en/news/feature/2025/12/08/empowering-women-entrepreneurs-living-with-disabilities-in-the-democratic-republic-of-congo-drc (consulté le 4 avril 2026)

[118] Site web de la Banque mondiale, *The DRC Launches a Joint Project to Strengthen Social Protection and Promote Access to Decent Work*, https://www.unglobalaccelerator.org/drc-launches-joint-project-strengthen-social-protection-and-promote-access-decent-work (consulté le 4 avril 2026)

[119] Site web du Global Disability Fund, *Empowering Duty Bearers to Uphold the Rights of Persons with Disabilities in DRC*, https://globaldisabilityfund.org/programme/drc/ (consulté le 31 mars 2026). Dans le cadre du projet susmentionné, le Global Disability Fund collabore avec ONU Femmes et l'UNESCO en tant que partenaires de mise en œuvre.

les situations de crise humanitaire[120]

Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme[121][122]

- Accompagnement dans le cadre du processus de rédaction, de consultation et de validation du rapport initial de l'État partie au titre de la CDPH
- Soutien aux actions de sensibilisation et de défense des droits des personnes en situation de handicap
- ・Soutien à la mise en place de conseils de personnes en situation de handicap (dans 26 provinces) et à la mise en place d'un système de suivi de la CDPH

Union européenne

- Par l'intermédiaire d'Humanité & Inclusion et de la Mission chrétienne pour les aveugles (ci-après dénommée « CBM »), soutien à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'éducation inclusive, à la réadaptation à base communautaire (RBC), à la défense des droits des personnes en situation de handicap et à l'aide humanitaire[123][124]

<Aide bilatérale>

Direction générale belge de la Coopération au développement et de l'Aide humanitaire, Agence allemande de coopération internationale (GIZ), ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, Union européenne et Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire du ministère luxembourgeois des Affaires étrangères[125]

- Soutien financier à l'action menée par Humanité & Inclusion en faveur des victimes de mines terrestres dans les zones de conflit de l'est du pays (provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu)

<ONG internationales>

Mission chrétienne pour les aveugles (CBM)[126]

[120] UNICEF (2025) *Humanitarian Situation Report No. 2 Democratic Republic of Congo,* https://www.unicef.org/media/170891/file/Democratic-Republic-of-the-Congo-Humanitarian-Situation-Report-No.2,-31-December-2024.pdf (consulté le 31 mars 2026)

[121] Le bureau local ne dispose ni d'un service ni de personnel dédié spécifiquement aux personnes en situation de handicap ; il adopte une approche visant à intégrer les droits des personnes en situation de handicap par le biais du soutien aux cadres juridiques, du plaidoyer politique et du renforcement des capacités. Source : Haut-Commissariat aux droits de l'homme (ci-après dénommé « HCDH ») (2023), Rapport 2023.

[122] Gouvernement de la RDC (2024)

[123] https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/where/africa/democratic-republic-congo_en (consulté le 28 avril 2026).

[124] https://www.hi.org/en/country/democratic-republic-of-congo (consulté le 28 avril 2026).

[125] https://www.hi.org/en/country/democratic-republic-of-congo (consulté le 28 avril 2026)

[126] Sur la base d'informations fournies par le gouvernement de la RDC (2024) et disponibles sur : https://www.cbm.org/search.html?q=Congo (consulté le 8 avril 2026)

- Accompagnement du processus de rédaction, de consultation et de validation du rapport initial de l'État partie au titre de la CDPH (en coopération avec le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme)
- Soutien au développement inclusif à l'échelle des communautés (moyens de subsistance inclusifs et soutien aux groupes d'entraide) et à la promotion de la sensibilisation
- Soutien à la mise en place de conseils de personnes en situation de handicap (dans 26 provinces)
- Soutien aux personnes en situation de handicap dans les situations d'urgence et intervention humanitaire inclusive (réponse aux conflits)

Childhood Education International[127]

- Programme d'accompagnement scolaire et sanitaire destiné aux enfants en situation de handicap (programme « Tunafasi ») (depuis 2019)

Humanité & Inclusion

- Aide aux victimes des mines terrestres dans les zones de conflit de l'est du pays (provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu)[128]
- Projet d'éducation inclusive[129]

MAG International[130]

- Déminage et élimination des munitions non explosées, sensibilisation aux risques liés aux mines et aide aux victimes

Liliane Fonds[131]

- Soutien au renforcement des capacités des agents de la RBC grâce aux technologies numériques (RegApp) (2024-2026)

[127] https://ceinternational.org/disability-inclusion-in-congo/ (consulté le 28 avril 2026)
[128] https://www.hi.org/en/country/democratic-republic-of-congo (consulté le 28 avril 2026)
[129] Gouvernement de la RDC (2024)
[130] https://www.maginternational.org/what-we-do/where-we-work/dr-congo/ (consulté le 28 avril 2026).
[131] Liliane Fonds, *Testing RehApp in the DRC*, https://www.lilianefonds.org/project/telerehabilitation-pilot-for-cbr (consulté le 8 avril 2026).

4. Organisations et activités relatives au handicap

4-1. Organisations de personnes handicapées

Voici les principales OPH en RDC.[132]

Nom de l'organisation	Aperçu
Fédération nationale des personnes handicapées de la République démocratique du Congo (FENAPHACO)[133]	Plus importante fédération nationale de personnes handicapées du pays, elle est membre de Disabled People's International et du Forum africain des personnes handicapées. Elle dispose de représentations dans les 26 provinces et fait office de plateforme fédérant des organisations représentant différents types de handicap. Dirigée par des personnes handicapées, elle mène des activités de plaidoyer en faveur des politiques publiques, de protection des droits, de dialogue avec le gouvernement et de sensibilisation. Elle œuvre également à la promotion de la mise en œuvre de la CDPH et à l'amélioration du cadre juridique. Elle a notamment joué un rôle moteur dans les actions de plaidoyer ayant conduit à l'adoption de la loi organique de 2022 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées, participé à l'élaboration de règlements provinciaux, assuré le suivi des mesures visant à faciliter la participation électorale des personnes handicapées (bulletins de vote en braille, installation de rampes d'accès, etc.) lors des élections présidentielle et législatives de la fin de l'année 2023, et mené, en coopération avec le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, une campagne de lutte contre les violences sexuelles à l'égard des femmes handicapées dans les zones de conflit, entre autres activités[134].
Fédération congolaise des personnes handicapées (FECOPEHA)[135]	Organisation à but non lucratif créée par arrêté ministériel du 5 novembre 2021, la Fédération congolaise des personnes handicapées est une organisation nationale qui œuvre à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. Elle mène des activités de plaidoyer auprès des pouvoirs publics, entretient un dialogue avec le gouvernement, promeut la participation sociale et conduit des actions de sensibilisation. Elle fait également office de plateforme réunissant des

[132] UNPRPD (2022)

[133] Aucun site web de l'organisation n'a pu être identifié, mais un article publié sur le site des Nations Unies indique qu'en septembre 2025, l'organisation a organisé une journée de sensibilisation en collaboration avec les Nations Unies, ce qui confirme qu'elle est active. https://drcongo.un.org/fr/301270-le-syst%C3%A8me-des-nations-unies-r%C3%A9affirme-son-engagement-%C3%A0-renforcer-l%E2%80%99inclusion-des-personnes (consulté le 26 avril 2026)

[134] UNPRPD (2022)

[135] https://www.facebook.com/p/F%C3%A9d%C3%A9ration-Congolaise-des-Personnes-Handicap%C3%A9es-100083097648664/ (consulté le 26 avril 2026).

	organisations représentant des personnes présentant différents types de handicap. Bien que sa page Facebook officielle ne soit plus mise à jour, des informations publiées dans les médias indiquent qu'en janvier 2026, le secrétaire général de la fédération a souligné l'absence d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la CDPH comme un défi majeur et a recommandé au gouvernement de rendre opérationnels les organes prévus par la loi, ce qui témoigne de la poursuite de ses activités de plaidoyer[136].
Association des aveugles pour le développement (ASAD[137])	Œuvre à la défense des droits des personnes aveugles et malvoyantes ainsi qu'à la promotion de leur inclusion sociale. En tant que membre de l'Union mondiale des aveugles, elle s'attache à promouvoir l'accessibilité, l'égalité des chances et la pleine participation des personnes aveugles et malvoyantes à la société[138].
Association nationale des sourds du Congo (ANSCO)[139]	Créée en 1989, l'Association nationale des sourds du Congo est une organisation nationale représentative des personnes sourdes en RDC. Elle œuvre à la défense des droits des personnes sourdes et à la promotion de leur inclusion sociale. Ses principales activités consistent à promouvoir la reconnaissance de la langue des signes congolaise, à améliorer l'accès à l'éducation et à l'emploi, à mener des actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics, à conduire des activités de sensibilisation et à renforcer l'autonomisation ainsi que les capacités de leadership des personnes sourdes. Elle œuvre également à la reconnaissance officielle de la langue des signes, à la promotion des droits civils et apporte un soutien aux personnes sourdes dans les situations de crise humanitaire.
Association des jeunes pour le développement inclusif - République démocratique du Congo (AJDI DRC)	Réseau national œuvrant à la défense des droits des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychosocial et à la promotion de leur inclusion. L'association apporte son soutien en contribuant à faire évoluer les perceptions de la société, en renforçant les capacités des OPH et en favorisant les programmes de développement socio-économique. Elle est membre à part entière d'Inclusion International[140].

[136] https://acp.cd/genre/inclusion-effective-des-pvh-le-gouvernement-appele-a-rendre-operationnels-les-dispositifs-legaux/ (consulté le 26 avril 2026)
[137] https://www.facebook.com/asaddrc/ (consulté le 26 avril 2026)
[138] https://wbu.ngo/fr/membres/association-des-aveugles-pour-de-developpement-asad (consulté le 26 avril 2026)
[139] https://ansco-cd.org/notre-association (consulté le 26 avril 2026).
[140] https://inclusion-international.org/our-members/full-member-listing/?biro-region=20#biro-filters (consulté le 26 avril 2026).

Association congolaise pour la libération et le développement de la maman handicapée (ACOLDEMHA)[141]	OPH créée en 1995 et basée à Kinshasa. Axée sur les femmes handicapées, elle promeut leur inclusion sociale et leur autonomie au moyen d'activités de plaidoyer et de sensibilisation, de formations professionnelles, de la diffusion de l'éducation inclusive, de la formation des enseignants et des professionnels de santé, ainsi que du développement de réseaux entre personnes handicapées. Selon l'UNPRPD, son influence sur les politiques publiques demeure limitée.

4-2. Organisations d'appui aux personnes handicapées

Nom de l'organisation	Aperçu
Appui au développement de l'enfant en détresse (ADED)[142]	ONG créée à Uvira en 2002, qui œuvre en faveur de la protection des enfants et des jeunes en situation de détresse, notamment les enfants handicapés, en leur apportant un accompagnement fondé sur une approche inclusive ainsi qu'un soutien à l'échelle familiale et communautaire. Ses principales activités comprennent l'accompagnement des enfants handicapés et la réadaptation à base communautaire (RBC), la promotion de l'éducation inclusive, l'appui à l'autonomisation et à l'insertion professionnelle des jeunes, l'aide humanitaire ainsi que le soutien centré sur la famille. Elle intervient également dans l'accompagnement des enfants atteints de spina-bifida et d'hydrocéphalie, ainsi que dans l'intégration de la RBC au niveau des centres de santé. Ses activités sont principalement concentrées dans l'est de la RDC (Uvira, Bukavu et Goma). Elle est également l'organisme chargé de la mise en œuvre du programme d'éducation inclusive destiné aux enfants handicapés (programme Tunafasi, mentionné précédemment)[143].
Association des jeunes pour la protection et l'accompagnement des déficients (AJEPAD)	Organisation partenaire de l'ADED, l'AJEPAD intervient comme opérateur local en mettant en œuvre, sur le terrain, des actions en faveur de l'éducation et de la participation sociale des enfants et des jeunes handicapés, ainsi que des initiatives d'inclusion des personnes handicapées fondées sur la communauté[144].
Congo Handicap[145]	ONG humanitaire et de développement créée en 2005, qui œuvre en faveur de l'autonomisation, de la protection des droits et de l'inclusion sociale des personnes handicapées et des autres groupes

[141] https://www.acoldemha.org/ (consulté le 26 avril 2026)
[142] https://aded-rdc.org/ (consulté le 26 avril 2026)
[143] https://ceinternational.org/disability-inclusion-in-congo/ (consulté le 8 avril 2026)
[144] *Ibid.*
[145] https://www.congohandicaprdc.org (consulté le 26 avril 2026)

	vulnérables. Ses principales activités comprennent le plaidoyer et l'élaboration de propositions de politiques publiques en faveur des droits des personnes handicapées, la promotion de l'inclusion sociale et de l'accessibilité, des actions dans les domaines de la santé et de la nutrition, de l'éducation, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH), de la sécurité alimentaire et de la protection, de la prévention du handicap et de l'appui aux communautés, ainsi que l'assistance aux personnes handicapées dans les situations de crise humanitaire.

5. Obstacles rencontrés et besoins exprimés par les personnes handicapées

Selon le rapport de l'État partie relatif à la CDPH, les obstacles transversaux auxquels sont confrontées les personnes handicapées comprennent notamment l'insuffisance des solutions de transport et l'accès limité à l'information[146]. Le rapport souligne également la persistance d'attitudes culturelles et coutumières, ainsi que de croyances superstitieuses, qui dévalorisent les personnes handicapées, ces phénomènes étant particulièrement marqués dans les zones rurales. En outre, les conséquences des conflits armés placent les personnes handicapées dans des situations de vulnérabilité particulières, ce qui souligne la nécessité de mieux prendre en compte leurs besoins dans les mesures d'évacuation et de protection. Le rapport indique enfin que l'accompagnement des personnes handicapées repose encore largement sur les familles, mettant en évidence la nécessité de renforcer les services publics et les dispositifs de soutien à base communautaire[147].

Aucun rapport parallèle relatif à la CDPH n'ayant été soumis, la présentation des obstacles et des besoins dans chacun des secteurs examinés ci-après a été complétée à partir du rapport de l'État partie, des rapports élaborés dans le cadre de l'UNPRPD et de la littérature scientifique existante.

5-1. Obstacles et besoins relatifs aux services de santé

Il est souligné que, dans de nombreux établissements de santé, le manque de ressources et de personnel spécialisé empêche la mise en place de services suffisamment structurés en matière de dépistage précoce, de réadaptation et de prise en charge spécialisée, ce qui expose les enfants handicapés à une vulnérabilité accrue[148]. Il est également relevé que l'accès aux soins demeure limité et que leur coût représente une charge importante pour les personnes handicapées[149].

Sur le plan de l'accessibilité physique, de nombreux centres de santé situés en zone rurale comportent des marches à leur entrée, ce qui peut empêcher les utilisateurs de fauteuil roulant d'accéder eux-mêmes aux bâtiments. En outre, les équipements sont souvent inadaptés à leurs besoins, notamment les tables d'examen dont la hauteur n'est pas réglable, ce qui complique la réalisation des examens médicaux et des consultations[150].

En matière de communication, peu de professionnels de santé maîtrisent la langue des signes, si bien que les personnes ayant une déficience auditive éprouvent des difficultés à

[146] Gouvernement de la RDC (2024)
[147] *Ibid*.
[148] Childhood Education International, https://ceinternational1892.org/disability-inclusion-in-congo/ (consulté le 8 avril 2026)
[149] Gouvernement de la RDC (2024)
[150] Humanité et Inclusion, République démocratique du Congo, https://www.hi-us.org/en/country/democratic-republic-of-congo (consulté le 1er avril 2026)

consulter un médecin sans l'assistance d'un tiers. Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures adaptées afin de garantir à la fois la bonne compréhension des informations médicales et le respect de la confidentialité[151].

Sur le plan économique, les aides publiques destinées à l'acquisition et à la réparation des prothèses, des orthèses et des fauteuils roulants demeurent limitées, de sorte que de nombreuses personnes handicapées dépendent du soutien des ONG internationales et d'autres acteurs[152]. Les personnes handicapées se heurtent ainsi à un ensemble de barrières physiques, institutionnelles, économiques et communicationnelles.

Dans l'est de la RDC (provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu), les personnes handicapées déplacées par les conflits sont confrontées à de graves difficultés dans leur vie quotidienne. En raison de l'insuffisance de l'assistance médicale de base, des décès ont été enregistrés, en particulier parmi les personnes présentant des handicaps sévères, ce qui souligne la nécessité de renforcer l'aide humanitaire d'urgence[153].

5-2. Obstacles et besoins relatifs à l'éducation

En RDC, de nombreux enfants handicapés continuent de se heurter à d'importants obstacles dans l'accès à la scolarisation. Les études existantes mettent en évidence non seulement l'insuffisance de l'offre d'enseignement spécialisé, mais aussi le développement encore limité du cadre institutionnel, des ressources et de la sensibilisation nécessaires à la promotion de l'éducation inclusive[154].

Du point de vue des dispositifs et de l'offre de services, le nombre d'établissements spécialisés demeure limité. Selon les informations disponibles, l'enseignement spécialisé n'est proposé que dans 22 des 30 provinces administratives de l'Éducation du pays et, sur un total de 51 377 établissements scolaires, seuls environ 109 seraient des établissements spécialisés[155]. En outre, le cadre juridique et stratégique de l'éducation inclusive, de même que les mécanismes de financement pérennes, les ressources pédagogiques, les technologies de l'information et de la communication ainsi que les ressources humaines, demeurent insuffisamment développés, ce qui met en évidence la nécessité de renforcer la capacité des établissements ordinaires à accueillir les enfants handicapés[156].

[151] Gouvernement de la RDC (2024)
[152] Humanité et Inclusion, République démocratique du Congo, https://www.hi-us.org/en/country/democratic-republic-of-congo (consulté le 1er avril 2026).
[153] https://www.radiookapi.net/2026/04/25/actualite/societe/les-personnes-vivant-avec-handicap-au-nord-et-sud-kivu-appellent-laide (consulté le 30 avril 2026).
[154] Tshiunza et al. (2018) *Inclusive Education in DR Congo: Legal Foundations, State, Challenges and Perspectives*; Upolwun & Bambanota (2018) *Education of people with disabilities in the Democratic Republic of Congo from 1960 to 2016: What to do?*
[155] Upolwun & Bambanota (2018)
[156] Tshiunza et al. (2018)

En ce qui concerne les ressources humaines, les enseignants disposent de peu de possibilités de bénéficier d'une formation spécialisée à l'éducation des enfants handicapés, tandis que les effectifs élevés des classes limitent encore davantage leur capacité à adapter leur enseignement aux besoins individuels des élèves[157].

Selon le rapport de l'État partie, les progrès en matière de mise en accessibilité des infrastructures scolaires demeurent lents, et les équipements de base, y compris les aides techniques et les installations de réadaptation, restent insuffisants. L'accessibilité physique et informationnelle est également limitée par la faible disponibilité de supports en braille et de matériels pédagogiques adaptés aux utilisateurs de la langue des signes[158].

Par ailleurs, la stigmatisation sociale et les faibles attentes à l'égard des capacités des enfants handicapés continuent d'influer sur leur inscription à l'école et sur la poursuite de leur scolarité[159]. Ainsi, des cas ont été signalés où la naissance d'un enfant handicapé a conduit au divorce de sa mère, tenue publiquement pour responsable par son conjoint[160]. D'autres enfants handicapés sont maintenus au domicile familial et ont peu d'occasions de sortir ou de fréquenter l'école[161]. De telles situations peuvent également accroître le risque de maltraitance, de négligence, de violences et d'exploitation[162].

Dans leur ensemble, ces constats montrent que les enfants handicapés sont confrontés à des obstacles multiples et interdépendants, d'ordre institutionnel, physique, humain et social. Il apparaît dès lors nécessaire de renforcer le cadre stratégique et institutionnel de l'éducation inclusive et d'étendre sa mise en œuvre à l'ensemble du territoire, tout en développant la formation des enseignants et les dispositifs d'accompagnement, en améliorant la disponibilité des matériels pédagogiques adaptés et des aides techniques, et en favorisant une évolution positive des attitudes de la société. La mise en place de réseaux de soutien associant les familles et les communautés locales est également considérée comme essentielle pour favoriser le maintien durable des enfants handicapés dans le système scolaire[163].

[157] *Ibid*.; Upolwun & Bambanota (2018); Genovesi et al. (2021) *Stakeholder experiences, attitudes and perspectives on inclusive education for children with developmental disabilities in sub-Saharan Africa: A systematic review of qualitative studies.*

[158] https://ceinternational.org/disability-inclusion-in-congo/ (consulté le 28 avril 2026)

[159] Tshiunza et al. (2018); Genovesi et al. (2021)

[160] https://www.dia-network.org/blog/working-to-fight-discrimination-against-disability-in-the-democratic-republic-of-congo (consulté le 18 avril 2026)

[161] *Ibid*.

[162] https://mics.unicef.org/sites/mics/files/Congo%2C%20Democratic%20Republic%20of%20the%2C%202017-18%20MICS%20Snapshots_French.pdf (consulté le 18 avril 2026)

[163] Upolwun & Bambanota (2018); Genovesi et al. (2021)

5-3. Obstacles et besoins relatifs à l'emploi

Comme indiqué à la section 2-3, malgré les progrès récents du cadre juridique relatif à l'emploi des personnes handicapées, leur droit au travail continue d'être compromis par les préjugés et par une sous-estimation persistante de leurs capacités, ce qui contribue à leur marginalisation sur le marché du travail. Les principaux obstacles recensés sont les discriminations à l'embauche, notamment les refus de recrutement fondés sur le handicap, la forte dépendance à l'égard du secteur informel, l'accès limité à la formation professionnelle ainsi que l'insuffisance de la protection sociale. Selon le rapport de l'État partie, de nombreuses personnes handicapées exercent des activités relevant du secteur informel, notamment le petit commerce, afin d'assurer leur subsistance. Toutefois, ces activités demeurent précaires et présentent un risque élevé d'échec en raison de la faiblesse des dispositifs de soutien et du caractère limité de l'appui fourni par les partenaires. En conséquence, certaines personnes handicapées vivant en milieu urbain seraient contraintes de recourir à la mendicité, bien que celle-ci soit interdite par la loi[164].

Les revenus des salariés handicapés seraient inférieurs de 61 % à ceux des salariés non handicapés. Les personnes handicapées connaîtraient également des périodes de chômage supérieures de plus de 30 % à celles des personnes non handicapées, dans un contexte où le chômage demeure globalement très élevé. En outre, le taux de couverture par les dispositifs de protection sociale reste faible[165].

L'accès limité à l'éducation contribue également aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour accéder à des emplois qualifiés, notamment en raison d'un faible niveau d'alphabétisation et de compétences insuffisantes en informatique[166]. Selon le FONA-PVH, de nombreux concours de recrutement organisés dans le pays ne prévoient toujours pas d'aménagements raisonnables suffisants pour les personnes handicapées. La situation actuelle demeure donc très préoccupante et appelle la poursuite des actions de sensibilisation ainsi que d'efforts soutenus[167]. Par ailleurs, si le travail indépendant constitue une stratégie essentielle de subsistance, l'accès limité au microcrédit et l'insuffisance des dispositifs d'appui à l'entrepreneuriat continuent de représenter des obstacles majeurs. La mise en place de mesures de soutien, notamment d'incitations fiscales en faveur des entreprises employant des personnes handicapées, est également considérée comme nécessaire[168].

[164] UNPRPD (2022)
[165] Gouvernement de la RDC (2023) *Rapport d'Examen National Volontaire de la RDC 2023.*
[166] *Ibid*., et Agence suédoise de coopération au développement international (2014) D*isability Rights in Democratic Republic of Congo.*
[167] https://magazinelaguardia.info/2025/12/04/rdc-malgre-la-loi-linclusion-sociale-de-pvh-demeure-faible/ (consulté le 16 avril 2026)
[168] UNPRPD (2022)

5-4. Obstacles et besoins relatifs aux transports

Les personnes handicapées sont confrontées à de graves difficultés en matière de mobilité. Les transports publics demeurent peu accessibles, notamment parce que les autobus et les autres véhicules de transport collectif ne sont généralement pas équipés de rampes d'accès. Les infrastructures urbaines constituent également un obstacle majeur : le grand nombre de routes non revêtues rend les déplacements extrêmement difficiles pour les utilisateurs de fauteuil roulant[169]. Cette situation serait particulièrement préoccupante dans la capitale, Kinshasa, où une grande partie des autobus publics, communément appelés *Esprit de Vie*, sont des véhicules à plancher haut, rendant pratiquement impossible l'embarquement et le débarquement autonomes des personnes utilisant un fauteuil roulant[170].

Dans ce contexte, il est notamment recommandé d'améliorer les infrastructures en mettant en service des autobus à plancher bas, en supprimant les différences de niveau sur les trottoirs et en installant des bandes d'éveil de vigilance[171].

5-5. Obstacles et besoins relatifs à l'accessibilité de l'information[172]

Les personnes handicapées en RDC se heurtent à de nombreux obstacles en matière d'accès à l'information. Outre le manque d'interprètes en langue des signes et la disponibilité limitée des documents en braille, l'accès aux technologies de l'information et de la communication facilitant les activités intellectuelles et communicationnelles, telles que les ordinateurs adaptés, les téléphones mobiles spécialisés et les imprimantes braille, demeure insuffisamment développé. Le recours à l'interprétation en langue des signes dans les programmes télévisés reste limité et la diffusion d'informations publiques en braille demeure également insuffisante.

Par ailleurs, de nombreux sites internet des administrations publiques ne sont pas compatibles avec les lecteurs d'écran, ce qui limite l'accès autonome à l'information des personnes ayant une déficience visuelle et les oblige souvent à recourir à l'assistance d'un tiers pour accomplir leurs démarches administratives.

En outre, même dans les situations d'urgence, notamment lors de catastrophes ou d'épidémies, la mise à disposition d'une interprétation en langue des signes n'est pas garantie par les dispositifs institutionnels, ce qui crée de graves obstacles à l'accès à l'information. Dans ce contexte, plusieurs acteurs ont appelé à rendre obligatoire l'interprétation en langue des signes lors de la diffusion des informations d'urgence[173].

[169] *Ibid*., et Lobe, P. O. (2019) *Revised Country Report: Democratic Republic of Congo.*
[170] UNPRPD (2022)
[171] *Ibid.*
[172] UNPRPD (2022)
[173] *Ibid*.

Le rapport de l'État partie relève également des insuffisances dans la disponibilité de supports pédagogiques accessibles ainsi que dans la mise à disposition d'informations accessibles, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'accès à l'information. Le dispositif actuel de mise en œuvre demeure limité et la production de publications accessibles continue de dépendre largement des ONG internationales[174].

5-6. Obstacles et besoins relatifs au genre

Le rapport de l'État partie et les recherches existantes mettent en évidence les obstacles multiples et interdépendants auxquels sont confrontées les femmes handicapées, notamment les violences intrafamiliales, l'exclusion sociale, l'accès restreint à l'éducation et à l'emploi, ainsi que les difficultés d'accès aux services de santé.

En premier lieu, les femmes handicapées seraient davantage exposées aux violences et à l'exclusion au sein de la famille et dans leurs relations de couple. Une étude menée dans la province du Nord-Kivu montre qu'elles présentent un risque accru de subir des violences physiques et sexuelles commises par leur partenaire[175]. À Kinshasa, des cas ont également été signalés dans lesquels des femmes handicapées sont négligées ou rejetées par leur famille et leur belle-famille, ce qui limite leur accès à l'éducation et à l'emploi et peut, dans certains cas, les conduire à une situation d'extrême pauvreté ou à vivre dans la rue[176]. Dans le cadre du mariage et des relations de couple, les femmes handicapées seraient également davantage confrontées à l'instabilité conjugale, notamment à des ruptures intervenant après une grossesse[177].

En deuxième lieu, des disparités importantes apparaissent en matière d'éducation, d'emploi et de participation à la prise de décision. Selon la sixième enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6), réalisée par l'UNICEF entre 2017 et 2018, 42 % des femmes handicapées n'avaient pas achevé l'enseignement primaire, contre 33 % des femmes non handicapées[178]. La participation des femmes et des personnes handicapées à l'enseignement supérieur demeure limitée, notamment en raison des normes sociales liées au genre et d'autres facteurs structurels[179]. En outre, 31 % des femmes handicapées ont déclaré s'être senties victimes de discrimination ou de persécution, soit près du double de la proportion observée chez les femmes non handicapées (16 %). De même, seules 30 % des femmes

[174] Gouvernement de la RDC (2024).
[175] Scolese et al. (2020) "Disability status and violence against women in the home in North Kivu, Democratic Republic of Congo."
[176] Coster et al. (2016) "Beadwork and the Plasticity of Disability: (Un)Making Bodily Difference, Gender and Apprenticeship in Kinshasa, DR Congo."
[177] *Ibid.*
[178] UNICEF (2017)
[179] Muyo (2023) *Factors limiting the diversity and inclusion of gender, disabled people and indigenous populations in the DR Congo academic settings.*

handicapées ont déclaré se sentir heureuses, contre 45 % des femmes non handicapées[180]. Dans un contexte où les normes sociales tendent déjà à accorder une moindre importance à la scolarisation des filles, les femmes handicapées sont considérées comme confrontées à des obstacles encore plus importants dans l'accès à l'emploi[181].

Par ailleurs, des obstacles spécifiques au genre apparaissent également dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive. Une étude menée à Goma a montré que les femmes peuvent être tenues d'obtenir l'autorisation de leur mari ou du chef de ménage pour accéder aux services de santé, une pratique qui constitue un obstacle particulièrement important pour les femmes non mariées et les survivantes de violences sexuelles. Les femmes handicapées sont en outre davantage exposées à la stigmatisation liée au handicap et au manque de connaissances des professionnels de santé, ce qui limite encore davantage leur accès aux services de santé sexuelle et reproductive[182].

Dans leur ensemble, ces constats mettent en évidence la nécessité de renforcer les mesures de protection et d'accompagnement des femmes handicapées face aux violences fondées sur le genre[183], de favoriser leur réussite éducative et leur autonomisation économique[184], de renforcer les cadres institutionnels intégrant à la fois les dimensions du genre et du handicap, ainsi que de faire évoluer les attitudes et de renforcer la sensibilisation au sein de la société[185].

Dans les zones touchées par les conflits, notamment dans la province de l'Ituri, des informations particulièrement préoccupantes indiquent que les femmes handicapées, qui peuvent être dans l'incapacité de fuir, sont particulièrement exposées aux violences sexuelles[186].

Dans l'ensemble, les femmes handicapées sont confrontées à des obstacles dans de nombreux domaines, ce qui souligne la nécessité d'une réponse globale visant à prévenir les violences, à élargir l'accès à l'éducation et à l'emploi, à améliorer l'accès aux services de santé et à promouvoir leur inclusion sociale.

[180] *Ibid.*
[181] *Ibid.*
[182] Lambert & Mbeva (2020) *Women and access to health care in the Democratic Republic of Congo: Barriers related to gender.*
[183] Scolese et al. (2020)
[184] Muyo (2023)
[185] Coster et al. (2016)
[186] UNPRPD (2022)

6. Références

Agence japonaise de coopération internationale (2019) *République démocratique du Congo : Projet d'élaboration du plan directeur des transports urbains de Kinshasa* — Résumé du rapport final [en japonais]

Agence suédoise de coopération au développement international (2014) *Les droits des personnes en situation de handicap en République démocratique du Congo*.

Balume, B. M. (2025) "Investigating Concerns about Inclusive Education for Students with Disabilities in Protestant Secondary Schools in Bukavu, Democratic Republic of Congo (DRC)", *European Journal of Education Studies*, Vol. 12, n° 6.

Comité des droits de l'enfant（2017） *Observations finales sur les rapports périodiques combinés de la troisième à la cinquième période de la République démocratique du Congo*. (CRC/C/COD/CO/3-5)

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2025) *Observations finales sur le rapport de la République démocratique du Congo présenté dans le cadre de la procédure de rapport exceptionnelle.* (CEDAW/C/COD/CO/1)

Coster, J., Nkayilu, E., & Devlieger, P. (2016). "Beadwork and the Plasticity of Disability: (Un)Making Bodily Difference, Gender and Apprenticeship in Kinshasa, DR Congo". *Societies,* 6 (2), 1-17.

Genovesi, E., Jakobsson, C., Nugent, L., Hanlon, C., & Hoekstra, R. (2021). "Stakeholder experiences, attitudes and perspectives on inclusive education for children with developmental disabilities in sub-Saharan Africa: A systematic review of qualitative studies". *Autism, 26*, 1606 - 1625.

Gouvernement de la République démocratique du Congo (2023) *Rapport d'Examen National Volontaire de la RDC 2023*

Gouvernement de la République démocratique du Congo (2024) *Rapport initial soumis par la Republicque democratiqueb du Congo en application de l'article 35 de la Convention, attendu en 2017 (CRPD/C/COD/1)* (*CRPD Initial Report)*

International Organization for Migration (2025) *Democratic Republic of the Congo Crisis Response Plan 2025*

Kadiwaku Family Foundation (2018) *Annual Report 2018* - Democratic Republic of Congo

Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale, Fonds National de Promotion et de Service Social (2016) *Rapport de la collecte des données sur les personnes Handicapées en RDC*

Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention Sociale (n.a.) *Liste Nationale des Produits d'Assitance Prioritaires*

Muyo, H. (2023). Factors limiting the diversity and inclusion of gender, disabled people and indigenous populations in the DR Congo academic settings. *Eximia*.

Lambert & Mbeva (2020) *Women and access to health care in the Democratic Republic of Congo: Barriers related to gender.*

Lobe, P.O. (2019) *Revised Country Report: Democratic Republic of Congo* in Center for Human Rights at University of Pretoria

Ochiai, T. (2021) "*Une histoire sociale des personnes en situation de handicap et des droits de l'homme en Afrique*" Rapport sur le projet de recherche de l'exercice 2021 du Comité d'étude des questions relatives aux droits de l'homme de l'université de Ryukoku [en japonais]

Scolese, A., Asghar, K., Cordero, R., Roth, D., Gupta, J., & Falb, K. (2020). "Disability status and violence against women in the home in North Kivu, Democratic Republic of Congo." *Global Public Health, 15*, 985 - 998.

Tshiunza et al. (2018) "Inclusive Education in Dr Congo: Legal Foundations, State, Challenges and Perspectives" *European Journal of Alternative Education Studies*

UNDP (2023) *SDG Push Insight Report- Democratic Republic of Congo*

UNICEF (2017) *Multiple Indicator Cluster Surveys - Disability Data 6th Round of the Multiple Indicator Cluster Survey Programme*

UNICEF(2025)*Humanitarian Situation Report No. 2 Democratic Republic of Congo*

Union européenne (2019) *European Union Annual Report on Human Rights and Democracy in the World 2019 Country Updates.*

UNPRPD (2022) *Situational Analysis of the Rights of Persons with Disabilities in Democratic Republic of the Congo*

UN Office of the High Commissioner for Human Rights (2023) *Report 2023*

Upolwun, E., & Bambanota, G. (2018). "Education of people with disabilities in the Democratic Republic of Congo from 1960 to 2016: What to do ?". *International journal of innovation and scientific research, 37*, 184-192.

Vaughan, K., & Thapa, R. (2023). "Affordability of an NGO-government partnership for community-based disability rehabilitation." *African Journal of Disability, 12*.

WHO (2024) *Stratégie de coopération de l'OMS avec la République démocratique du Congo, 2024-2029*

<Sources web>

Site web de Disability Data Initiative, 2022 Country Briefs: Democratic Republic of Congo https://www.disabilitydatainitiative.org/twentycountry_brief/cd (consulté le 15 avril 2026)

Site web de Disability & Inclusion Africa Network, Working to Fight Discrimination Against Disability in the Democratic Republic of Congo https://www.dia-network.org/blog/working-to-fight-discrimination-against-disability-in-the-democratic-republic-of-congo (consulté le 15 avril 2026)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organes des Nations Unies chargés de surveiller l'application des traités relatifs aux droits de l'homme – Base de données des organes conventionnels, tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=43&Lang=EN (consulté le 15 avril 2026)

Liste des parties contractantes au Traité de Marrakech de l'OMPI, https://ipportal.wipo.int/home (consulté le 15 avril 2026)